

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

(73<sup>e</sup> SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1<sup>re</sup> séance du jeudi 9 juin 1994



# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. GEORGES HAGE

### 1. Questions orales sans débat (p. 2784).

#### RÉINSERTION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DES PERSONNES SANS EMPLOI

*Question de M. Van Haecke (p. 2784)*

MM. Yves Van Haecke, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

#### CONSÉQUENCES POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES DE LA SUPPRESSION DU REMBOURSEMENT DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA

*Question de M. Perrut (p. 2785)*

MM. Francisque Perrut, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

#### CONTRAT DE PLAN ÉTAT-RÉGION ILE-DE-FRANCE

*Question de M. Sarre (p. 2787)*

MM. Georges Sarre, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

#### SITUATION DES AGRICULTEURS DU « GRAND OUEST »

*Question de M. Hunault (p. 2788)*

MM. Michel Hunault, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

#### PERSPECTIVES DE RÉFORME DU RÉGIME SOCIAL AGRICOLE

*Question de M. Guédon (p. 2790)*

MM. Louis Guédon, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

#### SITUATION FINANCIÈRE DES ENTREPRISES D'INSERTION ET DES RÉGIES DE QUARTIERS

*Question de M. Muller (p. 2791)*

MM. Alfred Muller, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

#### RESTRUCTURATION DES SERVICES D'URGENCE DES HÔPITAUX

*Question de M. Mariani (p. 2792)*

MM. Thierry Mariani, Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé.

#### AVENIR DE L'HÔPITAL DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

*Question de M. Birraux (p. 2794)*

MM. Claude Birraux, Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé.

#### CONDITIONS D'EXERCICE PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DE CONSTRUCTIONS OU D'EX- TENSIONS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉ- RIEUR

*Question de M. Serrou (p. 2795)*

MM. Bernard Serrou, François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

#### LÉGISLATION APPLICABLE AUX COMMERCES À OBJET PORNOGRAPHIQUE

*Question de M. Dominati (p. 2796)*

MM. Laurent Dominati, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

#### CONSÉQUENCES DE L'APPLICATION DES LOIS SUR LA NATIONALITÉ ET L'IMMIGRATION

*Question de M. Asensi (p. 2797)*

MM. François Asensi, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

#### PROBLÈMES D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS EUROPÉENNES EN ZONE RURALE

*Question de M. Le Fur (p. 2798)*

MM. Marc Le Fur, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

#### SITUATION DES SERVICES DE POLICE DANS LA 7<sup>e</sup> CIRCONSCRIPTION DE L'ESSONNE

*Question de M. Marsaudon (p. 2800)*

MM. Jean Marsaudon, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

#### ATTRIBUTION DU LABEL DE « GRAND CHANTIER » AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GRAND STADE A SAINT-DENIS

*Question de M. Braouezec (p. 2801)*

MM. Patrick Braouezec, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

#### DÉCRETS D'APPLICATION DE LA LOI DU 31 DÉCEMBRE 1992 RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

*Question de M. Mathus (p. 2802)*

MM. Didiet Mathus, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

## FACTURATION DE L'EAU POTABLE

*Question de M. Mercier (p. 2804)*

MM. Michel Mercier, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

SITUATION DE L'INDUSTRIE ÉLECTRONIQUE  
ET INFORMATIQUE FRANÇAISE

*Question de M. Guyard (p. 2805)*

MM. Jacques Guyard, Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

MENACES DE FERMETURE DE L'AGENCE D'EXPLOITATION  
EDF-GDF DE VOYENNE

*Question de M. Balligand (p. 2806)*

MM. Jean-Pierre Balligand, Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

2. **Remise des réponses aux questions écrites signalées par les présidents des groupes (p. 2807).**
3. **Ordre du jour (p. 2807).**

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE,**  
**vice-président**

La séance est ouverte à neuf heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

### RÉINSERTION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DES PERSONNES SANS EMPLOI

**M. le président.** M. Yves Van Haecke a présenté une question, n° 427, ainsi rédigée :

« M. Yves Van Haecke appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les modalités d'application des contrats emploi-solidarité, et plus généralement sur le problème de la réinsertion économique et sociale des personnes privées d'emploi et de travail. Les derniers chiffres connus concernant le nombre des RMistes sont éloquentes : pas moins de 800 000 bénéficiaires ont été recensés, ce qui représente une augmentation de 20 p. 100 depuis le début de l'année dernière. Mme le ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville a elle-même annoncé récemment qu'elle préparait un projet de loi de lutte contre l'exclusion et préconisait en particulier de mieux utiliser les contrats emploi-solidarité. En effet, l'insertion des sans-emploi est aujourd'hui une action prioritaire. Or, le volet « insertion » du dispositif législatif sur le RMI est trop souvent un échec. Il existe actuellement une possibilité de reconduction des CES sur une durée de trente-six mois. Les personnes qui se révèlent suffisamment motivées sont ainsi retenues pour des tâches précises et sont sorties de leur marginalité. Toutefois, au terme de ce délai, elles se retrouvent dans une situation précaire. Pour celles qui ne sont plus très loin de l'âge de la retraite, il faudrait songer à consolider ce type d'emploi. Si la formation et le niveau de ces titulaires ne peuvent déboucher sur un véritable contrat de travail, il serait nécessaire de maintenir leur insertion dans la vie active par le prolongement d'un CES. Les défauts de cohérence déjà relevés dans les modalités d'application du RMI ne sont pas étrangères à ces difficultés. Il lui rappelle les termes de sa proposition de loi tendant à réformer cet état de fait. Ne vaut-il pas mieux rémunérer un travail réel, plutôt que de payer des personnes qui ne participent à aucune tâche, ne serait-ce que pour la collectivité ? Il lui demande de bien vouloir lui indiquer aujourd'hui ce qu'il envisage de faire dans les mois qui viennent afin que les CES répondent réellement aux besoins des plus démunis. »

La parole est à M. Yves Van Haecke, pour exposer sa question.

**M. Yves Van Haecke.** Monsieur le président, monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, mes chers collègues, ma question s'adressait à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Elle concerne les modalités d'application des contrats emploi-solidarité et, plus généralement, la réinsertion économique et sociale des personnes privées d'emploi et de travail.

Les derniers chiffres connus concernant le nombre des RMistes - c'est un aspect du sujet - sont éloquentes puisque 800 000 bénéficiaires ont été recensés, ce qui représente une augmentation de 21 p. 100 par rapport au début de l'année 1993, et ce nombre continue à augmenter d'environ 10 000 personnes chaque mois.

Mme Simone Veil a annoncé récemment qu'elle préparait un projet de loi de lutte contre l'exclusion. Elle préconise en particulier de mieux utiliser les contrats emploi-solidarité.

Le ministre des départements et territoires d'outre-mer propose, pour sa part, de mieux coupler RMI et activité, apparemment sans passer par la procédure rigide des contrats emploi-solidarité.

En effet, l'insertion des « sans-emploi » est aujourd'hui, nous le ressentons tous, une action prioritaire. Or le volet insertion du dispositif législatif du RMI est trop souvent un échec. Et, d'une manière générale, j'estime qu'il y a échec.

Il existe actuellement une possibilité de reconduction des contrats emploi-solidarité sur une durée de trente-six mois.

Les personnes qui se révèlent suffisamment motivées sont ainsi retenues pour des tâches précises et sont sorties de leur marginalité.

Cependant, le nombre de reconductions des contrats à un terme, et l'on ne peut guère, actuellement, dépasser trois ans. Pouvons-nous laisser ces personnes dans une situation qui redeviendra précaire si la collectivité qui les emploie se trouve dans l'impossibilité financière de les prendre en charge sur son propre budget ?

Pour les personnes qui ne sont plus très loin de l'âge de la retraite, ne faut-il pas songer aujourd'hui à consolider ce type d'emploi ?

Si la formation et le niveau de ses titulaires ne peuvent déboucher sur un véritable contrat de travail, ne faut-il pas leur donner au moins les moyens de maintenir leur insertion dans la vie active par le prolongement du contrat emploi-solidarité, qui n'est que faiblement à la charge de la collectivité qui a souscrit le contrat ?

Ceux de ces bénéficiaires du contrat emploi-solidarité qui viennent du RMI vont y retourner et continueront à être pris en charge à ce titre. Mais est-ce satisfaisant ? Non plus !

Les modalités du RMI, dont Jacques Chirac a rappelé les défauts de cohérence à plusieurs reprises au cours de ces derniers mois, n'encouragent pas à chercher une activité. J'ai moi-même, voici quelques mois, déposé une proposition de loi - excusez-moi d'y faire référence - tendant à réformer le RMI en mettant en avant l'exigence d'activité, condition du bénéfice du revenu minimum. Ne

vaut-il pas mieux, d'une manière générale, rémunérer un travail réel plutôt que de payer des personnes qui ne participent, dans ce cas, à aucune tâche pour la collectivité ? Les personnes sans emploi - vraiment sans emploi - le souhaitent. Là réside, nous le savons bien, un réel processus de réinsertion.

Qu'entend faire le Gouvernement, dans les mois qui viennent, afin que les contrats emploi-solidarité répondent mieux aux besoins des personnes privées d'emploi, notamment quant aux conditions de reconduction de ces contrats pour les plus âgés ?

**M. Michel Hunault.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Je veux d'abord excuser auprès de M. Van Haecke l'absence de M. Michel Giraud, qui est en ce moment même à Genève, à l'Organisation internationale du travail.

Monsieur le député, les contrats emploi-solidarité constituent un dispositif d'insertion professionnelle qui doit être réservé en priorité aux personnes menacées d'exclusion professionnelle et sociale : les bénéficiaires du RMI, les chômeurs de longue durée âgés de plus de cinquante ans, les demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE depuis plus de trois années, les personnes handicapées, les jeunes en grande difficulté : voilà les populations concernées.

Des instructions ont été données aux préfets dès juin 1993 pour recentrer le dispositif sur ces publics prioritaires : actuellement près de 25 p. 100 des bénéficiaires des CES sont des allocataires du RMI.

Le nombre de contrats emploi-solidarité doit permettre de prendre en charge ces publics difficiles et tenir compte notamment de l'augmentation des bénéficiaires du RMI constatée au cours des derniers mois - plus 20 p. 100 - et aussi des difficultés constatées, s'agissant de l'insertion des jeunes non qualifiés, notamment ceux issus des quartiers difficiles ou des zones rurales en voie de désertification, ou encore ceux sortant du programme PAQUE.

Ces impératifs ont conduit le Gouvernement à porter en définitive le nombre de CES pour l'année 1994 à près de 800 000 bénéficiaires, chiffre que vous venez de rappeler. De nouvelles instructions ont été données aux préfets, le 13 mai dernier, pour la conduite de ce programme.

Le CES doit être considéré comme une étape dans un parcours d'insertion professionnelle. A l'issue d'un CES, les bénéficiaires doivent être orientés chaque fois que possible vers des formules garantissant une insertion plus durable, en ayant recours si nécessaire aux contrats aidés.

Le contrat de retour à l'emploi, qui a été simplifié et amélioré par la loi quinquennale, et qui ne me semble pas assez connu sur le terrain ;

Le contrat emploi consolidé, qui bénéficie, depuis la loi quinquennale, d'une exonération totale des charges sociales patronales ;

Enfin, l'aide au premier emploi des jeunes, créée par le décret du 11 avril 1994, soit 1 000 francs par mois pendant neuf mois pour une embauche sous contrat de travail d'au moins dix-huit mois, portée à 2 000 francs pour les embauches réalisées avant le 1<sup>er</sup> octobre 1994 ; cette aide est directement accessible aux jeunes sortant de CES, sans aucune autre condition.

**M. le président.** La parole est à M. Yves Van Haecke.

**M. Yves Van Haecke.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse.

Nous savons bien que le Gouvernement veut « cibler » l'accès aux contrats emploi-solidarité dans un « parcours » qui doit ramener les intéressés vers un contrat de travail de droit commun avec les aides et les allègements de cotisations sociales que vous avez rappelés.

Mais un problème particulier se pose pour la tranche des cinquante-soixante ans. Ceux-ci ne seront pris en charge par leur régime de retraite ou par le Fonds national de solidarité qu'après soixante ans. Les quelques années qui les séparent des soixante ans sont difficiles.

**M. Michel Hunault.** C'est vrai !

**M. Yves Van Haecke.** Ce public a besoin d'un peu plus d'appui de la part de la collectivité, et il arrive parfois qu'on ne sache guère faire autrement, pour maintenir ces gens en activité, que de les placer auprès d'une collectivité locale, en particulier des communes. Or, au bout de deux ou trois ans de contrats emploi solidarité, la commune ne peut que les renvoyer chez eux, ce qui, malgré les aides, est fort dommage.

C'est ce point précis que j'aimerais voir un prochain jour réexaminé par le Gouvernement et faire l'objet d'une disposition particulière.

**M. Michel Hunault et M. Louis Guédon.** Très bien !

#### CONSÉQUENCES POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES DE LA SUPPRESSION DU REMBOURSEMENT DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA

**M. le président.** M. Francisque Perrut a présenté une question, n° 424, ainsi rédigée :

« M. Francisque Perrut appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les conséquences pour les collectivités locales de la suppression du remboursement du fonds de compensation de la TVA pour les investissements réalisés et mis à la disposition de tiers. En effet, la mise en application de l'article 49 de la loi de finances pour 1994 a provoqué de vives inquiétudes auprès des responsables de collectivités, communes ou syndicats de communes, qui s'étaient engagés dans des constructions de bâtiments destinés à accueillir le public et dont la gestion est confiée à une association. C'est le cas pour un syndicat de communes (SIVU) de sa circonscription, qui a construit en 1992 un bâtiment à destination culturelle pour y installer un musée archéologique. Une association a été créée pour en assumer la charge. Ce projet a été décidé et réalisé en tenant compte de l'engagement de l'Etat de rembourser la TVA. Une première tranche ayant été normalement effectuée en 1993, il reste une somme de 121 000 francs à percevoir pour 1994. Si ce remboursement est annulé, le plan financier établi par la collectivité va se trouver sérieusement compromis. Est-il normal qu'elle telle décision puisse avoir un effet rétroactif en violation des engagements contractés antérieurement ? »

La parole est à M. Francisque Perrut, pour exposer sa question.

**M. Francisque Perrut.** Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, ma question était plus particulièrement adressée à M. le ministre du budget. Elle évoque un cas précis et concret que je vis actuellement dans ma circonscription : il s'agit des conséquences préjudiciables pour les collectivités locales qui résultent de la suppression du remboursement du fonds de compensation de la TVA pour les investissements réalisés par lesdites collectivités et mis à la disposition de tiers.

En effet, la mise en application de l'article 49 de la loi de finances pour 1994 a provoqué de très vives inquiétudes chez les responsables de collectivités, qu'il s'agisse de communes ou de syndicats de communes, qui s'étaient engagés dans des constructions de bâtiments destinés à accueillir le public dont la gestion a été confiée, par exemple, à une association.

C'est le cas, dans ma circonscription, pour un syndicat intercommunal qui a construit en 1992 un bâtiment à destination culturelle pour y installer à la fois un musée archéologique et des salles d'expositions artistiques, picturales ou autres. Or ce bâtiment a été mis à la disposition d'une association créée à cet effet et qui en assure l'exploitation. Les communes ont décidé et réalisé ce projet en tenant compte, dans leur plan financier, de l'engagement de l'Etat de rembourser la TVA. D'ailleurs, une première tranche de remboursement avait été normalement effectuée en 1993. Il reste, à ce jour, une somme de 121 000 francs, qui, normalement, devait être perçue pour 1994. Or, si le remboursement est purement et simplement annulé, le plan financier établi par la collectivité se trouvera sérieusement compromis. Les responsables du syndicat se demandent comment ils pourront combler le trou qui va subitement apparaître dans leur financement.

Je suis donc conduit à poser deux questions. Premièrement, ce fait est-il vrai ? Deuxièmement, est-il admissible qu'une décision de cette nature puisse avoir un effet rétroactif, en violation d'engagements contractés antérieurement entre les collectivités et l'Etat ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Je tiens tout d'abord à excuser auprès de M. Francisque Perrut l'absence de M. Nicolas Sarkozy, qui est en ce moment même entendu par la commission des finances. Voici sa réponse.

L'article 49-III de la loi de finances rectificative du 30 décembre 1993 confirme le principe général précédemment énoncé par l'article 42-III de la loi de finances rectificative pour 1988, en application duquel les immobilisations cédées ou mises à disposition d'un tiers non éligible au fonds ne peuvent donner lieu à attribution dudit fonds. Celui-ci doit garantir l'équité et la neutralité. Il n'a jamais eu pour vocation d'orienter les investissements des collectivités locales.

Cette disposition met un terme à l'ambiguïté qui découlait de l'application de l'article 5 du décret du 6 septembre 1989, puisqu'elle précise clairement que toutes les mises à dispositions entraînent l'inéligibilité au FCTVA.

Toutefois, conscient des difficultés que pouvaient rencontrer certaines collectivités, le Gouvernement a autorisé, dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 1993, à titre exceptionnel, la régularisation de certaines situations des collectivités locales en attente de versements de compensation au titre du fonds. Ces régularisations ne valent que pour des investissements réalisés en 1992 ou en 1993 et devant s'achever au plus tard le 31 décembre 1994.

Les dépenses qui seront incluses, à titre dérogatoire et temporaire, dans l'assiette du FCTVA concernent des immobilisations construites, acquises et rénovées qui sont, premièrement, affectées à l'usage de gendarmeries ; deuxièmement, affectées à l'usage d'habitation principale, à condition que les logements appartiennent à une commune ou à un groupement de communes - c'est

votre cas - situés en dehors d'une agglomération urbaine, que la commune sur le territoire de laquelle ils sont érigés compte moins de 3 500 habitants, que les constructions comprennent moins de cinq logements et qu'elles fassent l'objet d'un conventionnement par l'Etat ; troisièmement, données en gestion par des communes de moins de 3 500 habitants à des organismes à but non lucratif et destinées au tourisme social.

Concernant la réaffirmation du principe général d'exclusion du bénéficiaire du fonds pour les mises à disposition à des tiers inéligibles, les dispositions de l'article 49-III de la loi de finances rectificative pour 1993 sont directement applicables. Toutefois, conscient des divergences d'application du principe qui ont pu exister localement dans le passé, le Gouvernement diffusera prochainement une circulaire aux préfets qui précisera la notion de mise à disposition au regard du FCTVA. Seront analysés comme des « biens mis à disposition » les biens gérés, loués ou utilisés à titre onéreux ou gratuit par un tiers à titre exclusif et pour ses besoins propres.

La loi affirme un principe général d'inéligibilité dès lors qu'il y a mise à disposition. Le Gouvernement recherche - dans ce cadre législatif contraint - à avoir la définition la plus souple de la mise à disposition que permette la loi. Cette interprétation ne pourra cependant pas avoir comme conséquence une neutralité systématique entre la gestion directe d'un bien par la collectivité et sa gestion par l'intermédiaire d'une association. Il est cependant des secteurs, notamment les secteurs sportif et éducatif, pour lesquels des assouplissements pourraient être trouvés.

Un projet de circulaire en cours d'élaboration par les services du ministère de l'intérieur et du ministère du budget fera l'objet d'un examen concerté dans le cadre d'un groupe de travail où siègeront un certain nombre d'élus membres du comité des finances locales. La première réunion de ce groupe de travail se tiendra le 10 juin, c'est-à-dire demain.

C'est donc très rapidement maintenant que des éléments d'appréciation seront portés à la connaissance des préfets pour l'examen des dossiers d'éligibilité au FCTVA.

**M. le président.** La parole est M. Francisque Perrut.

**M. Francisque Perrut.** Monsieur le ministre, je vous remercie de toutes ces précisions. D'une certaine façon, il y en a à la fois trop et pas assez ! Tant de détails créent finalement une certaine confusion et il est difficile de savoir si, oui ou non, le maire, ou le président de syndicat intercommunal pourra toucher la dernière tranche de son remboursement. Ce n'est pas très clair.

Quoi qu'il en soit, mon principal reproche est le suivant. Lorsque le plan de financement de ce bâtiment construit en 1992 a été établi, il prévoyait le remboursement de TVA. Or vous arguez d'un texte de 1989 concernant l'inéligibilité au FCTVA. Si le nouveau système était déjà en vigueur, pourquoi n'a-t-on pas prévenu les responsables qu'ils commettaient une erreur en prévoyant un remboursement auquel ils n'avaient pas droit ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** M. Sarkozy a pris des mesures transitoires pour éviter ce type de problèmes.

**M. Francisque Perrut.** Donc, le SIVU devrait avoir satisfaction !

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Oui !

**M. Francisque Perrut et M. Michel Mercier.** Très bien !

CONTRAT DE PLAN ÉTAT-RÉGION ILE-DE-FRANCE

**M. le président.** M. Georges Sarre a présente une question, n° 419, ainsi rédigée :

« M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire sur le résultat contestable des négociations relatives au contrat de plan Etat-région Ile-de-France 1994-1998, qui viennent d'aboutir après de trop nombreux mois de retard. Il lui paraît tout à fait préjudiciable de voir l'Etat se désengager en réduisant sa participation financière. Cette position, prise au nom de l'aménagement du territoire, contraint la région à accroître son engagement financier de façon excessive et risque de peser ultérieurement sur les autres collectivités (départements, Ville de Paris). Contrairement à ce que laisse entendre le Gouvernement, l'Ile-de-France nourrit depuis longtemps la province. En 1989, l'Etat a prélevé 35 389 francs sur les revenus de chaque Francilien et n'a dépensé en Ile-de-France que 26 349 francs par habitant. Autrement dit, chaque résident d'Ile-de-France a donné pour cette année, prise à titre d'exemple, 9 000 francs pour les autres régions, soit environ le quart de ce qu'il verse à l'Etat. Les orientations budgétaires de ce contrat de plan lui paraissent d'autre part très critiquables, notamment en direction de l'emploi qui n'est pas assez favorisé. En matière de transports en commun, les projets lui semblent insuffisants pour la périphérie de Paris. Le réseau routier préfigure par ailleurs de nouvelles inégalités avec les nombreux péages envisagés. »

La parole est à M. Georges Sarre, pour exposer sa question.

**M. Georges Sarre.** Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, les négociations relatives au contrat de plan Etat-région Ile-de-France pour la période 1994-1998 viennent d'aboutir après de trop nombreux mois de retard.

Or que constate-t-on ? Tout simplement que l'Etat réduit sa participation financière. Ainsi, par rapport au contrat de plan 1989-1993, la baisse prévue lors du Contrat de Mende l'été dernier s'élève à 23 p. 100 en francs constants. La région Ile-de-France se voit donc contrainte d'accroître son engagement de façon coûteuse - à hauteur de 70 p. 100 des dépenses totales - alors que les autres régions de France s'engagent à parité avec l'Etat. Ce désengagement de l'Etat risque également de peser ultérieurement sur les autres collectivités : départements de la banlieue parisienne, ville de Paris.

Contrairement à ce que laisse entendre la politique malthusienne du Gouvernement...

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Oh !

**M. Georges Sarre.** ... et à ce bruit que de nombreux élus colportent, parce que c'est un thème à la mode, l'Ile-de-France ne vit pas « sur le dos » de la province. Ainsi, en 1989, selon les chiffres publiés dans un ouvrage de la chambre de commerce et d'industrie de Paris, organisme qui ne se manifeste pas par une hostilité vigoureuse à l'encontre de la politique du Gouvernement, l'Etat a prélevé plus de 35 000 francs sur les revenus de chaque Francilien et n'a dépensé, en Ile-de-France, que 26 000 francs environ par habitant. Autrement dit, chaque résident d'Ile-de-France a donné, pour cette année, 9 000 francs pour les autres Français, soit environ le quart de ce qu'il verse à l'Etat.

Ces données illustrent le caractère démagogique de la politique actuelle du Gouvernement, qui pense flatter ainsi les électeurs de province. Il s'agit, monsieur le ministre, d'une politique à courte vue.

L'Etat doit rester engagé et garant des équilibres. Or les mesures prises au nom de l'aménagement du territoire sont en contradiction flagrante avec les principes républicains.

**M. Michel Hunault et M. Louis Guédon.** Mais non !

**M. Georges Sarre.** Elles accentueraient les inégalités en matière d'emploi et de transports, alors que les besoins d'un rééquilibrage sont importants et urgents dans ces domaines. En effet, le taux de chômage en Ile-de-France s'accroît de 12,6 p. 100 par an en moyenne ; il est supérieur dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-denis à la moyenne nationale, qui est de 12,2 p. 100. Face à ce problème grave, les crédits annoncés pour ce secteur sont très insuffisants.

Les autres orientations budgétaires du contrat de plan sont plus que discursives. L'essentiel des projets d'aménagement liés aux transports en commun réside dans l'achèvement d'infrastructures radiales déjà engagées - Eole et Météor - alors qu'il faudrait favoriser fortement les relations de banlieue à banlieue. On ne peut que déplorer le manque de cohérence et d'ampleur des projets prévus pour la périphérie : ORBITALE et LUTÈCE. Ces deux opérations préfigurent de nouveaux déséquilibres pour les habitants de la région parisienne. De même, il faudrait donner de nouvelles orientations au STP - le syndicat des transports parisiens - pour rendre cohérente la politique de transports collectifs.

Tout cela, monsieur le ministre, inquiète les habitants de la région Ile-de-France. L'Etat se désengage de plus en plus au détriment d'une région qui nécessite d'importants investissements, précisément pour contribuer au développement du pays tout entier.

**M. Louis Guédon.** Et la péréquation ?

**M. Georges Sarre.** Le nouveau contrat de plan annonce au contraire son appauvrissement. Pourquoi, monsieur le ministre, l'Ile-de-France est-elle mal aimée du Gouvernement actuel ?

**M. Louis Guédon.** Vous n'êtes jamais allé dans la Creuse !

**M. Georges Sarre.** Question subsidiaire : quel est votre projet pour l'Ile-de-France ? (*Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur le député, je vous prie d'abord d'excuser l'absence de M. Hoeffel, qui est en déplacement en province.

Cela dit, je vous invite à méditer ces mots de Talleyrand, que vous connaissez sans doute : « Tout ce qui est excessif est insignifiant. » Et vos propos sont excessifs.

**M. Georges Sarre.** Je vous ai charouillé là où ça vous démange !

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Le Premier ministre a fait de la solidarité et d'un meilleur partage des ressources entre les collectivités une priorité qu'il a mise en avant dès son discours de politique générale en avril 1993.

La préparation de cette nouvelle génération des contrats de plan pour la période 1994-1998 a été ainsi placée sous le signe d'une modulation accrue des dotations de l'Etat entre régions, en fonction des priorités de l'aménagement du territoire.

Vous regrettez ce que vous appelez un désengagement de l'Etat vis-à-vis de la région Ile-de-France. Or je note que le CIAT du 10 février 1993, qui s'était réuni sous la présidence du Premier ministre, M. Pierre Bérégovoy, avait déjà pris des orientations en faveur d'une solidarité reposant en partie sur l'Ile-de-France. Je ne sais pas si, à l'époque, vous aviez expliqué à M. Pierre Bérégovoy que son comportement n'était pas républicain, comme vous osez le dire aujourd'hui dans cet hémicycle.

**M. Georges Sarre.** Répondez donc à ma question !

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Le relevé de décision de ce CIAT prévoyait, s'agissant de l'Ile-de-France, que « le Gouvernement proposera un engagement contractuel au terme duquel les contributions financières de l'Etat seront réduites ». Vous étiez membre de ce Gouvernement. C'est beau l'amnésie !

Notre gouvernement a fait sienne cette orientation qui lui paraissait conforme à ses propres priorités et compatible avec la réponse à apporter aux besoins de l'Ile-de-France. Le CIAT de Mende en juillet 1993 avait défini les modalités de mise en œuvre de cette baisse de la dotation de l'Etat pour cette région.

Cependant, l'effort de l'Etat pour le prochain contrat de plan, y compris la politique de la ville, demeure important avec plus de 12 milliards de francs, soit 15 p. 100 du total des dotations de l'Etat pour la métropole. A cela, il faudrait ajouter l'apport du FARIF - le fonds pour l'aménagement de l'Ile-de-France - pour sa part non contractualisée.

Cet engagement de l'Etat permettra de poursuivre l'effort d'équipement, puisque 20 milliards de francs seront consacrés aux transports - hors FARIF non contractualisé - dont 11 milliards pour les transports en commun.

Le contrat de plan est un outil de mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire. Il ne s'agit pas d'affaiblir les régions les plus dynamiques, mais d'assurer la solidarité entre régions pour favoriser un développement équilibré de l'ensemble de notre territoire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Le projet de contrat de plan entre l'Etat et la région Ile-de-France qui sera proposé permettra de respecter ce double objectif. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Georges Sarre.

**M. Georges Sarre.** Monsieur le ministre, je vous ai posé une question sérieuse à partir de chiffres indiscutables. Or, au lieu de me répondre, vous vous êtes livré à une diversion classique sur la politique du précédent gouvernement. Vous préférez la « politiciaillerie » au débat de fond.

Il me semble important de préciser à l'Assemblée nationale que le SDAU d'Ile-de-France établi en janvier 1993 sous la responsabilité du Gouvernement et à l'initiative du préfet de région fut torpillé par la majorité RPR-UDF de la région. J'ajoute que celui dont nous avons hérité et qui a été adopté il y a quelques jours revoit à la baisse le précédent. Et, comme un malheur n'arrive jamais seul, le contrat de plan qui vient d'être élaboré frappe au cœur la région Ile-de-France !

Croyez-vous que la solidarité avec les autres régions de notre pays se manifestera parce que la région parisienne s'appauvrira ? Qu'est-ce que c'est que cette notion de l'aménagement du territoire guidée par le souci de gagner des voix en Bretagne, dans le massif Central ou ailleurs, régions que par ailleurs vous appauvrissez ? (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Louis Guédon.** Ce n'est pas pour gagner des voix, mais pour permettre à la province de vivre !

**M. Georges Sarre.** Pensez-vous que vous allez faire croire que c'est ainsi que vous allez les « redoper » ? C'est de la démagogie pure et non de la politique d'aménagement du territoire !

**M. Michel Hunault.** Quel discours ringard !

**M. le président.** Mes chers collègues, l'animation sied à cette assemblée, qui sombre trop souvent, si j'en crois les paroles d'un ancêtre, dans la léthargie (*Sourires*) mais il ne faudrait tout de même pas dépasser le cadre normal des questions orales.

La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur le président, je crois que personne n'a envie de dépasser les limites de la correction.

Honnêtement, monsieur Sarre, je m'étonne. Je ne suis certes pas un élu d'Ile-de-France mais, si mes souvenirs sont bons, le schéma présenté aux élus par l'ancien préfet de région - l'opposition nationale d'alors était majoritaire au conseil régional - prévoyait une augmentation de plusieurs millions d'habitants de la région Ile-de-France d'ici à l'an 2000. Voilà de quoi il s'agissait ! Cela avait même scandalisé la France entière.

**M. Jean Marsaudon.** Tout à fait !

**M. Georges Sarre.** Vous ne connaissez pas le dossier, monsieur le ministre !

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Il ne s'agit pas de démagogie, et je dois dire que le mot m'a choqué ! L'aménagement du territoire ne consiste pas à concentrer des millions et des millions d'habitants supplémentaires dans la région Ile-de-France. Cela ne les rendrait pas plus heureux et le reste de la France deviendrait un désert.

Parler de « démagogie » à propos de nos projets relève de l'obscurantisme le plus absolu. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Louis Guédon.** Venez vivre en province, monsieur Sarre.

**M. le président.** Il ne faudrait pas ajouter à la liturgie !

**M. Georges Sarre.** Ce que vient de dire M. le ministre délégué n'est fondé en aucune façon. Il ne connaît pas le dossier, il brode autour !

**M. le président.** Monsieur Sarre, la liturgie des questions orales ne prévoit pas de droit de réponse. (*Sourires.*)

#### SITUATION DES AGRICULTEURS DU « GRAND OUEST »

**M. le président.** M. Michel Hunault a présenté une question, n° 428, ainsi rédigée :

« M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des agriculteurs du « Grand Ouest ». Après les aviculteurs, les producteurs de porcs, ce sont les producteurs laitiers qui ont récemment exprimé leurs

inquiétudes devant les conséquences de la baisse du prix du lait. Depuis plusieurs années, les producteurs du « Grand Ouest » attendent que des références complémentaires leur soient attribuées comme ont pu en bénéficier les producteurs de montagne. Il lui rappelle qu'à cette tribune même, l'an dernier, il avait assuré de la volonté du Gouvernement de préserver les intérêts agricoles dans le cadre des négociations du GATT et d'assurer le financement de mesures prévues dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune. Des problèmes subsistent, notamment l'évolution du montant des cotisations agricoles. Il lui demande donc de bien vouloir faire le point sur ces différents dossiers et d'apporter les réponses apaisantes tant attendues.»

La parole est M. Michel Hunault, pour exposer sa question.

**M. Michel Hunault.** Monsieur le ministre délégué aux relations à l'Assemblée nationale, je voudrais appeler l'attention du Gouvernement sur la situation des agriculteurs du « Grand Ouest ».

Après les aviculteurs et les producteurs de porcs, ce sont aujourd'hui les producteurs laitiers qui ont récemment exprimé, à juste titre, leurs inquiétudes devant les conséquences de la baisse du prix du lait.

Depuis plusieurs années, les producteurs du « Grand Ouest » attendent que des références complémentaires leur soient attribuées comme cela a été fait pour les producteurs de montagne.

Je rappelle qu'à cette tribune même, l'an dernier, le Gouvernement avait assuré les agriculteurs de sa volonté de préserver les intérêts agricoles dans le cadre des négociations du GATT et d'assurer le financement des mesures prévues dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune.

Monsieur le ministre, les problèmes subsistent. D'ailleurs, mon collègue Louis Guédon vous interrogera tout à l'heure sur celui des cotisations agricoles. Pouvez-vous faire le point devant la représentation nationale sur ces différents dossiers agricoles et apporter les réponses apaisantes tant attendues ?

**M. Louis Guédon et M. Yves Van Haecke.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément,** *ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.* Monsieur le député, je vous prie d'excuser l'absence de M. Jean Puech, qui prononce en ce moment même un discours devant l'assemblée permanente des chambres d'agriculture.

Je vous remercie d'avoir évoqué dans votre question les catégories d'agriculteurs de votre région qui ont été satisfaites des mesures que le Gouvernement a prises pour faire face aux problèmes qui leur étaient posés.

S'agissant des aviculteurs, M. Jean Puech a obtenu l'augmentation des restitutions nécessaires à la poursuite de nos exportations et au maintien de notre filière. Le Gouvernement constate avec plaisir qu'après cette mesure les exportations se sont poursuivies et, dans certains cas, amplifiées.

Pour ce qui est des producteurs de porcs, le Gouvernement a pris dès son arrivée des mesures sans précédent en leur faveur : STABIPORC aide aux récents investisseurs ; aide à la reconstitution de trésorerie avec le concours des établissements bancaires. Enfin, Jean Puech a mené un combat constant pour obtenir des restitutions excep-

tionnelles en vue de dégager le marché - vous vous souvenez sans doute de « Russie 1 », « Russie 2 » et « Russie 3 », qui ont porté sur 100 000 tonnes.

Il apparaît, là aussi, que la production de votre région, non seulement n'a pas diminué après la crise, mais a même fortement augmenté, puisque ces mesures ont permis une augmentation de 13 p. 100 de la production porcine dans l'Ouest entre 1993 et 1994.

Le Gouvernement comprend dès lors que vous souhaitiez la même chose pour les producteurs laitiers.

En ce qui concerne le secteur du lait, une des premières mesures prises par Jean Puech a été de rendre aux producteurs de montagne 140 000 tonnes qu'il avait obtenues de Bruxelles. On comprend que les éleveurs de l'Ouest, comme les éleveurs des autres régions de plaine, auraient souhaité être les bénéficiaires de ces quantités. Mais, ainsi que le ministre de l'agriculture et de la pêche s'en est expliqué - et je crois qu'il a été compris dans cette assemblée - il a souhaité à la fois œuvrer dans le sens de l'aménagement du territoire et prendre en compte la demande des organisations nationales.

Le Gouvernement n'a pas pour autant négligé les zones de plaine et en particulier de l'Ouest dans sa politique laitière.

Vous n'avez pas, je pense, oublié le programme de restructuration qui a été obtenu de Bruxelles et a été abondé avec l'argent des pénalités.

Dans votre département, cette restructuration a permis la redistribution de 4 000 tonnes.

A cette restructuration a succédé la décision, prise par Jean Puech, de mobiliser la réserve nationale au profit des producteurs prioritaires.

Cette redistribution permettra de servir tous les producteurs prioritaires de votre département. Elle portera sur environ 2,5 millions de litres, 2 500 tonnes pour votre seul département et près de 12 000 tonnes dans votre région.

Vous avez en outre abordé le problème de la baisse du prix du lait. Vous savez que le Gouvernement est très attentif à cette question.

En tant que ministre de l'agriculture et de la pêche, mais aussi de l'agro-alimentaire, M. Puech souhaite que les producteurs de lait puissent continuer leur activité dans les meilleures conditions, mais il souhaite aussi, bien entendu, que les entreprises laitières, notamment celles de votre région, continuent à prospérer et ne risquent pas de disparaître, à l'heure où s'accroît la compétition internationale, du fait, en particulier, de charges trop élevées.

La conciliation des intérêts contradictoires des deux partenaires de la filière que sont les entreprises et les producteurs donne lieu à une discussion au sein des inter-professions régionales.

On peut observer que la position des entreprises, qui était jusqu'alors très uniforme sur le territoire, a évolué dans une région voisine de la vôtre.

Il apparaît donc tout à fait utile que la négociation se poursuive dans les conditions actuelles, et il ne s'agit pas d'imposer aux uns et aux autres un prix administré.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Hunault.

**M. Michel Hunault.** Monsieur le ministre, je vous remercie de cette réponse mais je veux revenir sur le problème du prix du lait. J'invite le Gouvernement à être très vigilant en ce qui concerne les négociations avec les professionnels. En effet, on assiste aujourd'hui à une entente tacite entre les industriels et la grande distribution en vue de réduire la part de la production nationale,

ce qui permettrait d'acheter sur le marché mondial, où les produits sont littéralement bradés. Dernièrement, l'un de nos collègues a rappelé que le prix du lait UHT est tombé en quatre mois de 2,60 à 2,22 francs.

Je sais que les quotas laitiers ont été mis en place en 1984 par le gouvernement socialiste de l'époque, mais je souhaite que le Gouvernement, qui fait de l'agriculture une priorité nationale, soit très vigilant lors des négociations, en cours, sur l'évolution du prix du lait.

#### PERSPECTIVES DE RÉFORME DU RÉGIME SOCIAL AGRICOLE

**M. le président.** M. Louis Guédon a présenté une question, n° 429, ainsi rédigée :

« M. Louis Guédon demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche, après le débat d'orientation agricole qui a été bien perçu par les intéressés, s'il peut lui apporter quelques précisions sur des points qui n'ont pas été développés le 18 mai dernier, notamment dans le volet social. La modification de l'assiette des cotisations sociales a été évoquée, mais de façon très générale, puisqu'elle fera l'objet d'un débat lors de la session d'automne. Au cours de ces travaux devraient enfin être distingués, pour les agriculteurs, les revenus du capital et ceux du travail. Ainsi sera donc instaurée une parité de traitement dans un domaine où l'inégalité était particulièrement choquante. Pour autant, d'autres nécessaires parités n'ont pas été prises en compte au cours du débat. Ainsi, pour des efforts de cotisations identiques à ceux des autres assurés sociaux, les agriculteurs n'ont toujours pas les mêmes droits ; ils devraient pourtant, et ce serait justice, percevoir des prestations identiques à celles assurées par le régime général, notamment en matière de maintien à domicile, d'aide aux familles et aux vacances. Le problème du financement de ces prestations devrait également être revu, afin que le coût en soit réglé par la solidarité nationale, et non plus par les seuls professionnels. L'alignement des retraites sur celles du régime général qui conduira à une amélioration des droits des conjoints survivants en permettant le cumul entre droits propres et droits de réversion a fait l'objet d'assurances pour l'avenir ; toutefois, pour être pleinement appréciée, cette assurance devrait être assortie d'un échelonnement rapidement déterminé. Il lui demande donc, sur ces différents points, quelle réponse il est possible d'apporter dès maintenant, et selon quel calendrier précis. Des échéances clairement définies apporteraient aux agriculteurs plus de certitudes sur les engagements souscrits lors du débat d'orientation agricole. »

La parole est à M. Louis Guédon, pour exposer sa question.

**M. Louis Guédon.** Je tiens à dire combien j'ai été sensible à la volonté, manifestée par M. le ministre de l'agriculture et de la pêche lors du débat d'orientation agricole, le 18 mai dernier, d'améliorer les conditions de vie des agriculteurs. Dans le cadre de l'aménagement du territoire préconisé par le Gouvernement, il est certain que cette amélioration est nécessaire si l'on veut que cette politique puisse réussir. Aussi devons-nous tout mettre en œuvre pour que les conditions précaires d'existence des agriculteurs soient améliorées.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche a déclaré le 18 mai : « J'en viens aux agriculteurs retraités. Nos anciens jouent un rôle essentiel dans la vie sociale du

monde rural. Assurer une vie décente à ceux qui quittent le métier d'agriculteur est un devoir de solidarité nationale. »

J'aimerais obtenir des précisions sur certaines dispositions du volet social de ce programme. Toutes n'ont pas été vraiment développées ; surtout, elles n'ont pas fait l'objet d'un calendrier clair et précis, seul susceptible de prouver aux intéressés la réelle volonté du Gouvernement de ne faire que des promesses réalisables, et échelonnés de façon réaliste.

On a bien parlé d'une modification de l'assiette des cotisations sociales, mais de façon très générale puisque celle-ci fera l'objet d'un débat lors de la session d'automne. Ainsi, les revenus du capital et ceux du travail devraient enfin être distingués pour les agriculteurs, alors qu'ils sont actuellement cumulés, ce qui augmente la charge fiscale. La satisfaction de cette demande est particulièrement urgente ; la parité qui sera ainsi assurée remédiera à une inégalité choquante.

Mais d'autres parités n'ont pas été prises en compte lors du débat du 18 mai. Ainsi, pour des efforts de cotisation identiques à ceux des autres assurés sociaux, les agriculteurs n'ont pas toujours les mêmes droits. Ils devraient pourtant, et ce serait justice, percevoir des prestations identiques à celles servies par le régime général. Les prestations qui leur font défaut concernent tout particulièrement le maintien à domicile, l'aide aux familles, l'aide aux vacances. Quelles assurances le Gouvernement peut-il me donner sur ce point ?

Un autre problème n'a pas été évoqué, celui du financement de ces prestations. Il faut en effet tenir compte de la situation démographique du monde agricole, qui est défavorable car le nombre des agriculteurs va décroissant.

Il faut également reconnaître que leurs revenus sont inférieurs à la moyenne nationale. Le Gouvernement estime-t-il possible que seuls les professionnels soient appelés à financer ces mesures ? Envisage-t-il de faire appel à la solidarité nationale ?

Fidèle à son souci d'égalité, M. le ministre a été conduit à se pencher sur la situation, parfois dramatique, de certains retraités agricoles. Il a annoncé l'alignement à terme des retraites agricoles sur celles du régime général afin que tous les citoyens de la République soient également traités dès lors qu'ils ont terminé leur vie active. Ainsi sera autorisé, afin d'améliorer les droits des conjoints survivants, le cumul entre droits propres et droits de réversion.

Pour que ces promesses soient pleinement appréciées, ne pourraient-elles être assorties d'un calendrier de mise en œuvre ?

Enfin, pour que la parité des régimes sociaux soit totale, les agriculteurs peuvent-ils espérer une progression des pensions, à taux plein ou de réversion, identique à celle du régime général, dont bénéficient les commerçants et les artisans ? Cette progression devrait connaître la même évolution et suivre le même rythme ; c'est une demande légitime du monde agricole.

Sur tous ces points, qui préoccupent les agriculteurs et les agricultrices, je serais reconnaissant au Gouvernement de bien vouloir m'apporter des éléments d'information. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément**, *ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale*. Je m'efforcerais, monsieur le député, de répondre à vos nombreuses et légitimes interrogations, en espérant que mes réponses vous donneront satisfaction.

Vous posez en fait deux questions distinctes : la première a trait à certains points qui n'ont effectivement pas été évoqués par M. Puech lors du débat d'orientation agricole devant votre assemblée ; la seconde a trait au calendrier des mesures dont le principe a été envisagé à l'occasion de ce débat.

Sur le premier point, vous avez évoqué, pour l'essentiel, le problème de la parité entre agriculteurs et non-agriculteurs en ce qui concerne les prestations sociales dites facultatives.

Vous estimez que ces prestations en matière, par exemple, de maintien à domicile des personnes âgées, d'aide aux familles et aux vacances, devraient, dans le régime agricole, être à la charge de la solidarité nationale.

En l'état actuel de notre droit social, chaque régime social détermine et finance ses propres actions sanitaires et sociales.

Dans ce cadre, il a été possible d'améliorer le financement dans le régime agricole du fonds additionnel d'action sociale par un prélèvement sur les cotisations d'assurance vieillesse des salariés et non plus seulement sur les seules cotisations d'assurance vieillesse des non-salariés.

Pour poursuivre cette amélioration, il faudrait augmenter encore la participation du régime général au financement du régime des salariés agricoles et, plus encore, celle de l'Etat au BAPSA.

Il est clair, en effet, pour répondre précisément à votre question, que les cotisations professionnelles agricoles sont maintenant à parité avec celles des autres régimes. Dès lors, l'amélioration des prestations, et donc les dépenses éventuelles complémentaires que cela est susceptible d'entraîner, ne peuvent se faire que par un financement ne faisant pas appel à un supplément de cotisations. Or vous savez que plus de 80 p. 100 des recettes du BAPSA proviennent à la fois de la solidarité inter-professionnelle et de la solidarité nationale. Il faudra donc certainement dégager par étapes des marges de manœuvre financières supplémentaires à ce titre.

Je puis vous assurer que M. Puech s'y emploie dans un contexte budgétaire difficile tant pour le budget de l'Etat que pour les budgets sociaux.

La seconde partie de votre question porte, en matière de retraites, sur l'amélioration des droits des conjoints survivants en permettant le cumul entre droits propres et droits de réversion. M. Puech a, devant l'Assemblée, indiqué l'importance qu'il attache à cette question.

Il a également souligné le coût extrêmement élevé d'une réforme allant dans ce sens et précisé que sa mise en œuvre devrait en conséquence être échelonnée sur plusieurs années. Le dispositif législatif qui traduira cette orientation dès l'automne aura donc exactement pour objet de définir le calendrier précis que vous avez demandé, monsieur le député.

**M. le président**. La parole est à M. Louis Guédon.

Je vous demande, mon cher collègue, d'être très bref, car vous avez largement usé de votre temps de parole.

**M. Louis Guédon**. Je remercie M. le ministre de sa réponse. Nos agriculteurs sauront ainsi que leur retraite et leur régime social sont l'objet des préoccupations du Gouvernement.

#### SITUATION FINANCIÈRE DES ENTREPRISES D'INSERTION ET DES RÉGIES DE QUARTIERS

**M. le président**. M. Alfred Muller a présenté une question, n° 420, ainsi rédigée :

« M. Alfred Muller souhaite attirer l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la situation financière difficile dans laquelle se trouvent les entreprises d'insertion et régies de quartiers instaurées par des circulaires ministérielles en date du 11 janvier 1988 et du 8 février 1989. En effet, la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ne peut toujours pas leur faire part de l'enveloppe budgétaire accordée par la délégation à l'emploi. Or, pour mener à bien leurs actions, ces entreprises d'insertion nécessitent des moyens financiers publics. Il lui demande quelles mesures compte prendre dans les prochains temps le Gouvernement afin que les contributions et initiatives de lutte contre l'exclusion ne soient pas réduites à néant. »

La parole est à M. Alfred Muller, pour exposer sa question.

**M. Alfred Muller**. Je suis heureux de savoir que Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, a signé, le 27 avril dernier, une charte pour le développement des quartiers en difficulté avec l'association des maires, le mouvement HLM et plusieurs syndicats professionnels du bâtiment. Son but est de mobiliser les entreprises pour favoriser l'insertion économique des jeunes et le développement d'activités dans les zones urbaines les plus touchées par la crise.

Toutefois, je tiens à attirer l'attention sur le fait que des entreprises d'insertion, plus couramment appelées régies de quartiers, ont déjà été instaurées par des circulaires ministérielles en date du 11 janvier 1988 et du 8 février 1989, et que leur mission est également de lutter contre l'exclusion par l'insertion professionnelle dans les quartiers difficiles.

Or que constate-t-on aujourd'hui ? Ces entreprises se trouvent dans une situation financière difficile, et je pourrais citer l'exemple de deux régies de quartiers dans la banlieue nord de Strasbourg.

En effet, la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle contribue pour plus d'un tiers au financement de ces entreprises. Or elle ne peut toujours pas leur faire part de l'enveloppe budgétaire accordée par la délégation à l'emploi. Il est pourtant évident que, pour mener à bien les actions en faveur des personnes en grandes difficultés, ces entreprises ont besoin de moyens financiers publics afin de pallier leur manque de productivité et de répondre aux contraintes liées à l'encadrement supplémentaire, à la rotation importante et à la formation du public pris en charge.

Pourquoi le Gouvernement ne prend-il pas de véritables engagements sur un dispositif de qualité à l'égard de ces entreprises d'insertion, qui ont une réelle mission d'intérêt général et ont déjà fait leurs preuves sur le terrain ? Cette situation me paraît préoccupante car les actions menées par ces entreprises, en partenariat avec les collectivités locales et les entreprises d'insertion locales et régionales, sont indiscutables.

J'aimerais donc savoir quelles mesures le Gouvernement compte prendre prochainement pour que les initiatives de lutte contre l'exclusion ne soient pas réduites à néant.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur Muller, le cabinet de Mme Veil a estimé que votre question relevait de la compétence de M. Michel Giraud. Celui-ci est actuellement à l'OIT, à Genève, et m'a demandé de vous faire part de sa réponse.

Vous faites état de l'impossibilité, pour la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, « de faire part aux entreprises d'insertion de l'enveloppe budgétaire accordée par la délégation à l'emploi ».

S'il est vrai que des inquiétudes s'étaient manifestées quant à la poursuite du soutien de l'État aux structures d'insertion par l'économique, le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle a eu l'occasion de donner à la représentation nationale toutes assurances quant à la pérennité et à l'importance de l'engagement du Gouvernement en la matière.

S'agissant de la situation du département du Bas-Rhin, une dotation de 8 189 000 francs a d'ores et déjà été mise à la disposition du préfet du département.

Après des délégations de crédits partielles en janvier et en mars, le solde de cette dotation a été notifié au préfet à la fin du mois d'avril. Il est à noter, d'ailleurs, que le volume des crédits affecté au Bas-Rhin en ce domaine situe ce département au quatrième rang de l'ensemble des départements français.

Les structures d'insertion ont été informées par la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des crédits qui peuvent être mis en œuvre en 1994. Bien entendu, si telle ou telle de ces structures connaît des difficultés particulières, il lui appartient de prendre contact avec le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, afin que ces problèmes puissent être examinés.

#### RESTRUCTURATION DES SERVICES D'URGENCE DES HÔPITAUX

**M. le président.** M. Thierry Mariani a présenté une question, n° 425, ainsi rédigée :

« M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme le ministre d'État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les propositions de réforme des services d'urgence des hôpitaux préconisées par le rapport du professeur Steg. Afin que chaque urgence puisse être traitée par des médecins « thésés », ce rapport prévoit le classement des services d'urgences en deux catégories : les services d'accueil d'urgence (SAU) et les antennes d'accueil et d'orientation des urgences (ANACOR). En raison du coût financier de ce projet, les ANACOR auront un rôle plus limité. Il est indispensable d'insister sur la nécessité de bien appréhender les conséquences de cette réforme dans certains territoires ruraux de notre pays fort éloignés des services offerts aux habitants des agglomérations urbaines. Pour les populations de ces régions qui ont droit, au même titre que les citadins, à un accès aux soins le plus satisfaisant possible, il est important d'assurer le maintien de services d'urgence complets et efficaces. On peut citer, à titre d'exemples, le cas des centres hospitaliers de Vaison-la-Romaine et de Valréas, tous deux situés en zone rurale dans le nord du département du Vaucluse et dotés d'équipements fonctionnels. Les services d'urgence de ces hôpitaux sont

classés dans la catégorie ANACOR. Or, les services d'urgence des hôpitaux de Vaison-la-Romaine et de Valréas jouent un rôle capital. Non seulement ils couvrent une zone comprenant plus d'une vingtaine de villes et villages du nord du Vaucluse, ce qui représente environ 30 000 personnes, mais en plus ils desservent, compte tenu de leur situation géographique, une très grande majorité de la population du sud du département de la Drôme. Par conséquent, seule une ANACOR, permettant à ces deux centres hospitaliers d'accueillir les urgences de manière permanente et de les traiter eux-mêmes le plus souvent possible pourra être acceptable. Afin de garantir à tous, qu'ils soient ruraux ou citadins, l'égalité d'accès aux soins et de préserver l'indispensable mission des services publics de la santé en zone rurale, il lui demande de bien vouloir lui indiquer, d'une part, si le classement en catégorie ANACOR laissera aux services d'urgence des hôpitaux de Valréas et de Vaison-la-Romaine les moyens de poursuivre efficacement leur activité et, d'autre part, si la réforme qui se profile tiendra compte de la situation géographique particulière des services hospitaliers de Valréas et de Vaison-la-Romaine, situés en limite de département et de région et qui drainent de ce fait une très large population du sud de la Drôme. »

La parole est à M. Thierry Mariani, pour exposer sa question.

**M. Thierry Mariani.** J'appelle l'attention du Gouvernement sur le projet de réforme des services d'urgence des hôpitaux à la suite du rapport établi par le professeur Steg.

En se fondant sur le constat que les urgences ne sont pas systématiquement accueillies par des médecins « thésés », ce rapport préconise de réformer les services des urgences, de telle sorte que chaque patient puisse être accueilli par un médecin diplômé. Or un tel projet, dont on ne saurait contester le bien-fondé, a un coût. C'est pourquoi ce rapport prévoit de classer les services des urgences en deux catégories, les services d'accueil des urgences, les SAU, et les antennes d'accueil et d'orientation des urgences, les ANACOR.

S'agissant des ANACOR, il sera difficile, faute de moyens, d'assurer un accueil permanent des urgences. Le rapport Steg prévoit donc que ces antennes puissent fonctionner à temps partiel, ou même de manière saisonnière.

La définition du rôle des ANACOR pose un problème, soit elles seront limitées à l'accueil, au conditionnement des blessés et à leur réorientation vers des SAU, soit, si leurs services de médecine et de chirurgie le leur permettent, elles traiteront elles-mêmes les urgences.

Qu'on me permette d'insister sur la nécessité de bien appréhender les conséquences de cette éventuelle réforme dans certains territoires ruraux de notre pays, fort éloignés des services offerts aux habitants des agglomérations urbaines. Pour les populations de ces zones rurales, qui ont droit, au même titre que les citadins, à un accès aux soins le plus satisfaisant possible, il est important d'assurer le maintien de services publics d'urgence complets et efficaces.

Je citerai à titre d'exemple le cas des centres hospitaliers de Vaison-la-Romaine et de Valréas, tous deux situés en zone rurale, dans le nord du département du Vaucluse. Les services d'urgences de ces hôpitaux sont classés dans la catégorie des ANACOR. Ce classement donnerait-il suffisamment de moyens à ces hôpitaux, qui disposent d'équipes et de matériels médicaux et chirurgicaux opérationnels, pour continuer à traiter de nombreuses

urgences, ou leur rôle sera-t-il limité à la réorientation des urgences vers les SAU, ce qui signifierait la disparition de leurs services de chirurgie, pourtant fort appréciés par la population locale ?

Compte tenu du rôle capital que jouent les services d'urgence du centre hospitalier de Valréas - plus de 5 000 urgences y seront traitées en 1994 - et de celui de Vaison-la-Romaine, seule une ANACOR permettant le renforcement de leurs moyens, assurant un accueil permanent des urgences et autorisant l'intervention chirurgicale chaque fois que cela sera possible peut être acceptée par les populations.

Tout d'abord, ces deux hôpitaux couvrent chacun une zone comprenant plus d'une trentaine de villes et de villages du nord du Vaucluse, soit près de 30 000 personnes. Ensuite, ces hôpitaux, situés dans des communes limitrophes de la Drôme, desservent une très grande majorité de la population du sud de ce département.

Afin de garantir à tous les Français, qu'ils soient ruraux ou citadins, l'égalité d'accès aux soins, et afin de préserver l'indispensable mission du service public en zone rurale, je vous demande, monsieur le ministre délégué à la santé, de bien vouloir m'apporter une réponse sur les deux points suivants.

D'une part, le classement en catégorie ANACOR donnera-t-il aux services d'urgence des hôpitaux de Valréas et de Vaison-la-Romaine les moyens de poursuivre efficacement leur mission d'accueil et de traitement des urgences chaque fois que cela sera nécessaire ?

D'autre part, peut-on être certain que la réforme qui se profile tiendra compte de la situation géographique particulière de certains hôpitaux, tels ceux de Valréas et de Vaison-la-Romaine qui, situés à la lisière de plusieurs départements, sont de fait gérés par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Vaucluse alors qu'ils desservent tout autant les populations de la Drôme que celles du Vaucluse ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

**M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé.** Monsieur le député, la réponse à vos deux questions est oui.

Tous les acteurs de la santé publique, qu'il s'agisse des professionnels de la santé, des élus ou des directeurs d'hôpitaux, sont confrontés à un double problème : être au rendez-vous de la qualité des soins et de leur égal accès pour tous et, surtout, être au rendez-vous de la sécurité en termes de santé publique.

Nous ne pouvons pas tout faire partout. C'est la raison pour laquelle nous devons mettre en place un réseau coordonné, gradué, allais-je dire, avec, en ce qui concerne les urgences, ce que le professeur Steg appelle dans son rapport les SAU et les ANACOR. On s'aperçoit, à la lecture de ce rapport, que, sur les 8 millions de personnes qui se présentent tous les ans, en France, au service des urgences des hôpitaux, un nombre considérable de patients sont examinés par des personnes qui n'ont pas soutenu une thèse de médecine. Cela s'appelle la sous-médicalisation des urgences.

Nous ne pouvons pas, d'autant plus que nous disposons maintenant du rapport du professeur Steg, accepter cette situation, et c'est la raison pour laquelle une nouvelle organisation doit être mise en place, j'en ai la conviction. C'est à la lumière de cette conviction, que j'ai très ancrée en moi, que je vais vous répondre car nous devons être au rendez-vous de la sécurité.

J'ai souhaité que l'appellation « antennes » soit modifiée, d'abord en raison de sa consonance péjorative, ensuite parce qu'elle ignorait la possibilité d'organiser en leur sein des pôles de compétence fonctionnant de façon continue.

J'ai également demandé à mes services régionaux de tenir le plus grand compte des particularités locales. Il est exclu, dans cette perspective, de laisser des secteurs dépourvus de services d'urgences de proximité garantissant une sécurité sanitaire que chacun est en droit d'attendre du service public hospitalier.

Chacun connaît, par ailleurs, mon engagement contre tout ce qui peut conduire à un système de soins hospitaliers à deux vitesses.

Mes services ont, à ma demande, eu un échange direct avec les préfets des régions Provence - Alpes - Côte d'Azur et Rhône-Alpes au sujet de l'organisation des urgences. J'ai obtenu l'assurance que ces derniers s'attachent à inscrire leurs schémas régionaux d'organisation sanitaire, y compris pour ce volet, dans un cadre pragmatique et concerté, en particulier avec les élus.

Il est vrai que nous devons prendre en compte la faible activité en matière d'urgences des hôpitaux de Vaison-la-Romaine et de Valréas - 2 600 entrées pour le premier et 3 800 pour le second - et l'absence de permanence médicale, de services de réanimation et d'astreinte séparés en chirurgie orthopédique et viscérale.

Les centres hospitaliers de Valréas et de Vaison-la-Romaine verront leur situation examinée en considération de l'ensemble de ces éléments - activité, sécurité sanitaire, mais aussi situation géographique - de sorte qu'ils puissent remplir efficacement leur mission d'accueil des urgences.

Voilà qui répond d'une façon positive à vos deux questions.

**M. le président.** La parole est à M. Thierry Mariani.

**M. Thierry Mariani.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse.

Je suis entièrement d'accord avec vous sur le fait que l'on ne peut pas faire tout partout, mais je crois aussi que la principale préoccupation des pouvoirs publics doit être d'être au rendez-vous de la sécurité.

Si je me suis permis de vous interroger, c'est parce que la situation géographique des hôpitaux de Vaison-la-Romaine et de Valréas est vraiment très particulière.

Les schémas régionaux d'organisation des soins sont établis par les directions régionales des affaires sanitaires et sociales. Or le canton de Valréas représente un cas quasi unique en France : il est rattaché au département du Vaucluse alors qu'il n'a absolument aucun lien avec lui, puisqu'il est enclavé dans la Drôme. Ainsi, une « île » de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, si je puis dire, se trouve complètement isolée dans la région Rhône-Alpes. C'est un héritage des papes. Vous comprendrez donc que je sois, sinon inquiet, en tout cas attentif à ce que cette spécificité soit bien prise en compte.

Il est vrai que si le centre hospitalier de Valréas a une activité significative, celle-ci, ramenée à l'échelle du département, n'est pas assez importante. Mais cet hôpital, bien que rattaché au Vaucluse, dessert principalement, je le répète, les communes du sud de la Drôme.

Je souscris à vos remarques sur l'activité insuffisante des deux hôpitaux. J'ajouterai cependant que celui de Valréas dispose depuis quelques mois d'une équipe chirurgicale au complet, et je suis persuadé que son activité s'en ressentira.

**M. le président.** M. Claude Birraux a présenté une question n° 421, ainsi rédigée :

« M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la manifestation de défense de l'hôpital de Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie), qui a eu lieu samedi 28 mai dans sa circonscription. Près de 3 000 personnes - usagers et personnels du centre hospitalier, membres de l'association *Pour que vive mon hôpital*, une cinquantaine d'élus - soixante-huit communes sur les quatre-vingts que dessert l'hôpital sont favorables à son maintien - se sont en effet mobilisés pour défendre l'avenir de leur hôpital et montrer leur détermination. Des investissements publics considérables ont été réalisés pour moderniser cet hôpital, qui dessert non seulement une partie de la Haute-Savoie, mais aussi le pays de Gex dans le département de l'Ain. Aussi lui demande-t-il quelles initiatives il compte prendre pour rétablir le dialogue et la concertation et répondre aux inquiétudes des populations et des élus hauts-savoyards et gessiens sur le devenir de l'hôpital de de Saint-Julien-en-Genevois. »

La parole est à M. Claude Birraux, pour exposer sa question.

**M. Claude Birraux.** Monsieur le ministre délégué à la santé, je souhaite appeler votre attention sur l'avenir de l'hôpital de Saint-Julien-en-Genevois.

Le 28 mai dernier, près de 3 000 personnes - usagers et personnels du centre hospitalier, membres de l'association *Pour que vive mon hôpital*, élus locaux - ont manifesté pour montrer leur détermination à défendre leur hôpital. Par ailleurs, soixante-huit communes sur les quatre-vingts que dessert l'établissement ont d'ores et déjà voté une délibération favorable à son maintien.

Des investissements publics considérables ont été réalisés depuis de nombreuses années et cet hôpital peut être considéré comme neuf. En 1992, il a accueilli 10 319 patients.

Il est un autre point sur lequel je voudrais insister : sa situation géographique, qu'il faut bien comprendre, ce qui n'est pas évident lorsqu'on examine une carte à fond blanc plate, sans courbes de niveau.

L'hôpital intercommunal Sud-Léman-Valserine, comme il se dénomme maintenant, assure la couverture sanitaire d'un territoire très vaste - 1 200 kilomètres carrés environ - et enclavé. Les cantons de Gex, Ferney-Voltaire et Collonges, qui constituent le pays de Gex dans le département de l'Ain, enchâssés entre les monts du Jura et la frontière suisse, s'ouvrent au sud sur le bassin haut-savoyard de Saint-Julien-en-Genevois. A l'ouest, ce bassin débouche, à travers la cluse de Bellegarde, sur la zone de Bellegarde-Châtillon, entourée des plis jurassiens de la Valserine et de la montagne du Vuache.

Le rappel de ces précisions géographiques est nécessaire si l'on veut comprendre que la couverture sanitaire concerne 110 000 habitants, dont près des deux tiers résident dans le département de l'Ain, et singulièrement dans la circonscription du président de notre groupe, Charles Millon.

Sur cette aire, aucune structure sanitaire publique ou privée n'est rapidement accessible.

Par-delà les propositions de la DRASS sur l'organisation sanitaire et le budget alloué à l'hôpital de Saint-Julien-en-Genevois, et compte tenu de la spécificité tant

géographique que démographique, c'est le problème de l'égalité des citoyens devant l'accès aux soins qui est posé.

Monsieur le ministre, quelles initiatives comptez-vous prendre pour rétablir le dialogue avec cet hôpital et répondre aux inquiétudes des populations et des élus, tant haut-savoyards que gessiens sur le devenir de cet établissement ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

**M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé.** Monsieur le député, le projet de schéma régional d'organisation sanitaire de la région Rhône-Alpes n'a aucunement inscrit dans ses objectifs la disparition de l'hôpital de Saint-Julien-en-Genevois.

Il convient toutefois d'observer que les hôpitaux de Saint-Julien, d'Annemasse et de Bonneville sont situés dans un périmètre de vingt kilomètres et qu'ils développent des activités identiques de court séjour, qu'il s'agisse de médecine, de chirurgie ou d'obstétrique. Le projet de schéma régional propose d'organiser une complémentarité entre les trois sites, afin que les établissements concernés puissent développer les activités pour lesquelles ils rendent les meilleurs services aux populations concernées.

Les trois centres hospitaliers organisent actuellement des rencontres afin de préciser leurs complémentarités et les modalités d'évolution de leurs activités respectives.

Il doit être bien clair qu'aucun emploi ne sera supprimé à l'hôpital de Saint-Julien-en-Genevois, dont l'activité globale sera maintenue dans le cadre d'une meilleure répartition des tâches entre les trois établissements, qui devront conjuguer leurs efforts soit dans le cadre d'un syndicat inter-hospitalier, soit dans celui d'un hôpital intercommunal comportant trois sites équilibrés.

Je voudrais donc vous rassurer totalement à la fois sur les rumeurs qui ont pu courir sur l'hôpital de Saint-Julien-en-Genevois et sur l'emploi.

Une médecine moderne doit aujourd'hui éviter les hôpitaux miroirs. Elle doit, au contraire, prendre en compte toutes les compétences et les pôles d'excellence dans des sites hospitaliers très proches les uns des autres. C'est ainsi que nous aurons une médecine qui sera encore meilleure, et c'est notre responsabilité.

**M. le président.** La parole est à M. Claude Birraux.

**M. Claude Birraux.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse.

J'aimerais ajouter un élément à la réflexion sur le schéma régional.

Nous sommes là dans une zone frontalière et nous avons à nos portes - c'est-à-dire à six kilomètres - le centre hospitalier universitaire de Genève. Or vos services régionaux ont considéré avec dédain, l'existence de ce centre au seul motif que le cours du franc suisse devenait prohibitif.

Mais les structures de financement hospitalières sont, en France et en Suisse, différentes. Le coût pour le malade n'est donc pas le même. D'ores et déjà, pour des cas d'extrême urgence, les trois hôpitaux que vous avez nommés dirigent les victimes d'accidents très graves, dont l'état exige un transport vers un centre hospitalier mieux équipé, sur l'hôpital universitaire de Genève, avec un mot ainsi rédigé : « Prière d'admettre. » Et la sécurité sociale prend alors en charge le séjour du malade à l'hôpital universitaire de Genève.

Genève compte 350 000 habitants. Il y a sans doute, pour les Genevois, un intérêt à étendre, dans des cas très spécifiques, leur aire de recrutement, si vous me permettez cette expression. Mais cela apporte aussi aux populations françaises frontalières la garantie d'avoir à proximité un hôpital universitaire.

Je souhaiterais que vos services réfléchissent d'une manière plus sereine et plus objective à cette réalité.

#### CONDITIONS D'EXERCICE PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DE CONSTRUCTIONS OU D'EXTENSIONS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

**M. le président.** M. Bernard Serrou a présenté une question n° 431, ainsi rédigée :

« M. Bernard Serrou attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'article 18 de la loi du 4 juillet 1990 qui prévoit que l'Etat peut confier aux collectivités territoriales la maîtrise d'ouvrage de constructions ou d'extensions d'établissements d'enseignement supérieur. En effet, la circulaire du 21 décembre 1990 prévoit les modalités pratiques de mise en œuvre de la loi, mais ne donne aucune précision sur les responsabilités des parties prenantes, dans le cas de désaffectation de l'immeuble construit. La région Languedoc-Roussillon a donc souhaité, dans la convention qui fixe les droits et les obligations de l'Etat et de la région, une clause de remboursement, en cas de désaffectation de l'immeuble, aux collectivités locales, au prorata de leurs investissements. Cette clause a été admise dans la convention relative à la construction de l'université de Fort-Vauban à Nîmes. Or, il semble qu'elle fasse obstacle à la signature de celle relative à la construction de la faculté d'odontologie de Montpellier. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son opinion sur ce problème particulier et sur celui plus général des bâtiments universitaires construits selon l'article 18 de la loi du 4 juillet 1990. »

La parole est à M. Bernard Serrou, pour exposer sa question.

**M. Bernard Serrou.** Monsieur le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, ma question concerne la responsabilité financière des collectivités locales pour la construction des bâtiments universitaires. Le problème se pose tout particulièrement dans le cadre des financements des plans Etat-régions.

L'article 18 de la loi du 4 juillet 1990 prévoit que l'Etat peut confier aux collectivités territoriales la maîtrise d'ouvrage de constructions ou d'extensions d'établissements d'enseignement supérieur. Or, si la circulaire du 21 décembre 1990 prévoit les modalités pratiques de mise en œuvre de la loi, elle ne donne aucune précision sur les responsabilités des parties prenantes en cas de désaffectation de l'immeuble construit.

Dans un tel cas, on pourrait considérer qu'il y aurait rupture de contrat quant à l'objet et à la destination.

La région Languedoc-Roussillon a donc souhaité que figure dans la convention qui fixe les droits et les obligations de l'Etat et de la région une clause de remboursement aux collectivités locales, au prorata de leurs investissements, en cas de désaffectation de l'immeuble. Cela paraît logique.

Cette clause a été admise dans la convention relative à la construction de l'université de Fort-Vauban, à Nîmes. Or il semble qu'elle fasse, aujourd'hui, obstacle à la signa-

ture de la convention relative à la construction de la faculté d'odontologie de Montpellier, dans le quartier de la Paillade, dans le cadre d'un financement de l'Etat et de la région.

Monsieur le ministre, quelle est votre opinion sur ce problème particulier et sur celui, plus général, des bâtiments universitaires construits selon l'article 18 de la loi du 4 juillet 1990 ?

Eu égard aux conditions difficiles d'enseignement et de formation des étudiants en odontologie, et pour cette seule raison, il me paraît peu convenable de retarder encore le début des travaux de construction de la faculté dentaire. Celle-ci a déjà été retardée de plus de six mois, alors que les financements sont là, tant ceux de l'Etat que de la région, et que l'architecte et les entreprises ont été choisis.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Monsieur le député, vous abordez un problème difficile, qui n'a pas été complètement résolu par la réglementation en vigueur, que je voudrais brièvement vous rappeler.

L'article 18 de la loi du 4 juillet 1990, dispose que « l'Etat peut confier aux collectivités territoriales ou à leurs groupements la maîtrise d'ouvrage de constructions ou d'extensions d'établissements d'enseignement supérieur ». Il ne s'agit pas d'un transfert de compétences analogue à ce qui a été opéré en matière de construction d'établissements scolaires par les lois de décentralisation : il s'agit uniquement de la possibilité offerte à l'Etat de confier à une collectivité territoriale volontaire la maîtrise d'ouvrage d'une opération précise.

La dévolution de la maîtrise d'ouvrage s'effectue dans le respect de la carte des formations supérieures et conformément à un objectif contractuel. Elle s'accompagne de l'éligibilité des dépenses exposées par les collectivités territoriales au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

La circulaire du 21 décembre 1990 a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de la loi et a prévu, le service public de l'enseignement supérieur relevant de la compétence de l'Etat, la condition que les constructions réalisées par les collectivités territoriales soient cédées définitivement, en pleine propriété, à l'issue des travaux. Ces bâtiments font ensuite l'objet d'une attribution, à titre de dotation, à l'établissement public d'enseignement supérieur utilisateur, qui assure les obligations du propriétaire, à l'exception du droit de disposition et du droit d'affectation.

Ainsi que vous l'avez rappelé, la circulaire de 1990 n'a pas prévu le sort des immeubles dans le cas où ceux-ci ne seraient plus affectés au service public de l'enseignement supérieur. Dans cette hypothèse, la réglementation applicable est donc celle du code du domaine de l'Etat.

Je reconnais bien volontiers que cette réglementation, alors que se développe la participation des collectivités locales au financement des constructions universitaires, doit être assouplie. Nous étudions avec le ministère du budget la possibilité de s'engager à rétrocéder les immeubles désaffectés à la collectivité propriétaire à l'origine, moyennant une indemnité versée par cette dernière et correspondant à la part des investissements apportés par l'Etat et amortis selon les règles usuelles.

J'en viens à votre question précise. Vous évoquez la convention relative à la construction de l'université de Fort-Vauban. Sur le principe, je suis d'accord pour que

l'opération de construction de la faculté d'odontologie de Montpellier soit examinée sur les mêmes bases. Je suis favorable à ce qu'une part de la valeur du patrimoine revienne à chacun, en proportion de sa contribution financière initiale, si le bâtiment n'est plus affecté à l'enseignement supérieur et à la recherche. C'est d'ailleurs dans cet esprit que nous examinons actuellement le dossier de la faculté d'odontologie et je suis en relation avec mon collègue ministre du budget pour déterminer les modalités pratiques. Cela ne pose pas de difficulté de principe, il ne reste plus qu'à mettre en musique la procédure et je vous informerai dès qu'une solution sera adoptée.

Je vous remercie de l'attention que vous portez à l'université de Montpellier et au développement de l'enseignement supérieur dans l'Hérault. Votre connaissance de ces dossiers et votre engagement personnel nous ont en effet déjà permis de régler ensemble plusieurs affaires difficiles dans l'intérêt de votre département, mais aussi dans celui de l'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Serrou.

**M. Bernard Serrou.** Monsieur le ministre, je vous remercie de cette réponse qui me satisfait pleinement dans ses grandes lignes. Je suis bien conscient de la difficulté qu'il y a à traiter un tel dossier, d'autant que deux ministères sont concernés. Je me permets simplement d'insister sur l'urgence qu'il y a à régler le cas de la faculté d'odontologie eu égard aux actuelles conditions de travail des étudiants et des enseignants en général. Je sais que vous en êtes pleinement conscient, mais il faut convaincre le ministère du budget.

#### LÉGISLATION APPLICABLE AUX COMMERCES A OBJET PORNOGRAPHIQUE

**M. le président.** M. Laurent Dominati a présenté une question n° 423, ainsi rédigée :

« M. Laurent Dominati attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur les lacunes de la législation applicable aux établissements toujours couramment dénommés *sex shops*, *peep shows* ou *life shows*, et dont l'objet principal est de proposer au public du matériel ou des spectacles à caractère pornographique. Devant la prolifération de ces établissements, notamment dans certaines zones urbaines, et les nuisances croissantes qu'entraînent, pour le public, la spécialisation et la concentration croissantes de leurs activités, il suggère, dans le respect de la liberté du commerce, la création de périmètres d'interdiction autour des lieux d'enseignement, de sport et de culte ainsi que l'institution d'un contrôle beaucoup plus strict des conditions d'exploitation des commerces existants, en particulier de leurs étalages publicitaires. »

La parole est à M. Laurent Dominati, pour exposer sa question.

**M. Laurent Dominati.** Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, il ne se passe guère de semaine sans que les habitants de la rue Saint-Denis se plaignent, individuellement ou par pétition, de la prolifération d'établissements dénommés *sex shops*, *peep shows* ou *life shows*, dont l'objet principal est de proposer au public du matériel ou des spectacles à caractère pornographique.

Certes, la prostitution et le marché du sexe constituent dans cette rue, comme à Pigalle, une tradition ancienne, qui remonte à plusieurs siècles.

Mais ce qui est intolérable, c'est la spécialisation d'un quartier. En effet, lorsqu'une épicerie, une pizzeria ferment, elles sont systématiquement remplacées par ce type d'établissement et finalement la rue devient presque « monoculturelle », si je puis dire. (*Sourires.*)

Monsieur le ministre, il n'y aura bientôt plus que des *sex shops* rue Saint-Denis, des *sex shops* et des habitants, des *sex shops*, une école et une église. Actuellement, le prêtre de l'église Saint-Leu Saint-Gilles peut voir, pendant toute la durée des offices, la devanture d'un *sex shop*, installé face à la porte de l'église et, malgré la réglementation sur la publicité, vous imaginez la réaction des fidèles devant un tel spectacle !

Dans ce domaine, il y a en réalité une lacune de la législation et, sous couvert de liberté du commerce, tous les excès sont permis. C'est pourquoi j'ai déposé, le 7 octobre dernier, une proposition de loi, cosignée par quatre-vingt-quatre autres députés, que je remercie, visant à réglementer la création et les modalités d'exercice de ces établissements. Ce texte en propose tout d'abord une définition - elle n'existe pas actuellement - qui fait d'ailleurs référence à la jurisprudence actuelle relative aux termes de « pornographie » ou « d'atteinte aux bonnes mœurs ». Il propose ensuite d'interdire leur installation autour des églises, ainsi qu'autour des écoles et, enfin, d'en limiter la concentration, car c'est le principal problème. Il y a bien des quotas pour les pharmacies, les débits de boisson, les bureaux de tabac ; pourquoi n'y aurait-il pas une législation particulière aux *sex shops* à partir du moment où l'on en donne une définition ?

J'ai déjà écrit au préfet de police, lui demandant de faire respecter la réglementation applicable à ces établissements, mais il n'y a pas véritablement de réglementation particulière. J'ai saisi le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Je me tourne maintenant, en dernier recours, vers le garde des sceaux, ministre de la justice. La réponse à cette question suppose en effet l'intervention de plusieurs ministères du fait, notamment, de la législation sur la liberté du commerce et je suis heureux que ce soit vous, monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, dont je connais les connaissances juridiques, qui me répondiez.

Seule l'inscription à l'ordre du jour de ma proposition de loi, ou d'un projet de loi ayant le même objet, pourrait, me semble-t-il, permettre de limiter les excès qui nuisent à la vie de tout un quartier et qui, vous le savez, vont bien au-delà de l'atteinte aux bonnes mœurs ou à la décence, dont on pourrait sourire. C'est en réalité la vie d'un quartier qui est en jeu.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Je vous remercie, monsieur le député, d'avoir rendu hommage à mes connaissances « juridiques ». J'ai eu très peur ! (*Sourires.*)

Seules des exigences de maintien de l'ordre et de la tranquillité publics peuvent justifier une réglementation restrictive des libertés du commerce et du spectacle. Telle est bien la règle qui s'applique aux *sex shops* et aux *peep shows*, mais la particularité de ces commerces ou spectacles légitime pleinement la vigilance de l'autorité de police et le cas échéant, son intervention à proportion des nécessités de l'ordre public.

Certes, l'implantation des *sex shops* n'est pas assujettie aux règles rigoureuses des débits de boisson. Il existe néanmoins des textes généraux dont le premier objet est d'assurer la protection des mineurs. Ainsi, l'article 99 de

la loi du 30 juillet 1987 interdit l'ouverture d'un *sex shop* à moins de cent mètres d'un établissement scolaire. Est-ce le cas ?

Les spectacles dits *peep shows*...

**M. François Asensi.** La loi Toubon est bafouée !

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** ... spectacles de curiosité - c'est ce que je lis -, sont, en vertu de l'ordonnance du 13 octobre 1945, soumis à une autorisation municipale. A Paris, vous l'avez rappelé, c'est le préfet de police qui est compétent et il a déjà eu l'occasion de refuser cette autorisation lorsque le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la moralité publiques n'apparaissait pas garanti.

L'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 5 janvier 1959 habilite les préfets à interdire l'accès des mineurs aux établissements de nature à exercer une influence nocive sur la santé et la moralité de la jeunesse. Enfin, dans chaque commune, le maire, sur la base de ses pouvoirs généraux de police, peut réglementer les *sex shops* et les *peep shows* quant à leurs horaires, l'occultation des vitrines, voire leur implantation dans des zones déterminées de la commune. Il va de soi que ces mesures doivent être motivées par des exigences locales de maintien de l'ordre public sur lesquelles le juge administratif exerce un contrôle rigoureux dans l'hypothèse d'un recours.

A Paris, le préfet de police a pris des ordonnances sur les *sex shops* interdisant leur accès aux mineurs, fixant les horaires réglementaires et imposant une occultation des vitrines.

Les *sex shops*, comme les *peep shows*, font l'objet de contrôles très réguliers des services de police aux fins d'y détecter, éventuellement, des faits de proxénétisme, de racolage ou d'infraction aux interdictions administratives d'exposition de publications pornographiques.

Le Gouvernement partage la préoccupation que vous exprimez, monsieur Dominati, à travers votre question et veille donc à ce que tout débordement de nature à troubler l'ordre public soit empêché ou sanctionné, dans le cadre des pouvoirs dont il dispose légalement sous le contrôle du juge.

Votre question contribue à une nécessaire prise de conscience et je vous remercie de l'avoir posée.

**M. le président.** La parole est à M. Laurent Dominati.

**M. Laurent Dominati.** Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir ainsi fait le point. En effet, à Paris, la responsabilité incombe au préfet, compte tenu du statut particulier de la ville et de l'absence de pouvoirs du maire en la matière. Le préfet fait bien effectuer des contrôles et la police est vigilante, mais seulement dans le cadre de la réglementation ; or, comme vous l'avez souligné, celle-ci n'est pas aussi limitative que pour les débits de boissons, ce qui est un peu curieux. Bien sûr, l'accès de ces établissements est interdit aux mineurs. Bien sûr, il faut faire respecter l'ordre public, mais ce n'est pas vraiment la question ! Il s'agit de la vie d'un quartier. Ne pourrait-on pas soumettre l'installation de tels établissements à d'autres conditions et l'interdire notamment à proximité d'une église ou d'autres établissements du même type ? Et surtout, il faut éviter leur concentration. Il ne s'agit pas simplement de mesures d'ordre public car le préfet de police le sait mieux que personne, une telle concentration amène une faune particulière qui provoque des troubles beaucoup plus graves, je le répète, que la simple atteinte aux bonnes mœurs.

J'attire donc à nouveau l'attention du Gouvernement car il faudra bien, à un moment ou à un autre, traiter ce genre de question.

**M. le président.** En tant que président, je me sens interpellé par l'utilisation ici d'expressions anglaises. Serait-ce pour masquer la crudité de la chose ? (*Sourires.*)

**M. Laurent Dominati.** En l'absence de définitions officielles par la commission de terminologie...

**M. le président.** Je ferai quand même une communication à M. Toubon sur ce problème. (*Sourires.*)

**M. Laurent Dominati.** Vous avez raison !

#### CONSÉQUENCES DE L'APPLICATION DES LOIS SUR LA NATIONALITÉ ET L'IMMIGRATION

**M. le président.** M. François Asensi a présenté une question, n° 432, ainsi rédigée :

« La commission nationale consultative des droits de l'homme a confirmé récemment l'aggravation de la condition des étrangers en France depuis la mise en application des lois sur la nationalité et l'immigration. Parmi les questions soulevées, l'obtention du certificat de nationalité relève du parcours du combattant. M. François Asensi souhaite demander à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, s'il compte raccourcir les délais de traitement des certificats de nationalité, qui compromettent gravement la sécurité des personnes, notamment les jeunes Français nés de l'immigration. Par ailleurs, en ce qui concerne les visas, l'instruction générale sur les visas est considérée comme relevant du domaine confidentiel. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les critères retenus par les consulats de France pour l'octroi ou le refus d'un visa. »

La parole est à M. François Asensi, pour exposer sa question.

**M. François Asensi.** Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, M. Charles Pasqua.

Dans son rapport remis au Premier ministre, la commission nationale consultative des droits de l'homme a confirmé récemment l'aggravation de la condition des étrangers en France depuis la mise en application des lois sur la nationalité et l'immigration. Ces lois sont contraires à ce qui fait la France, sa diversité et sa richesse. Il est bien entendu nécessaire de lutter contre l'immigration clandestine, mais ces textes créent des discriminations insupportables qui ne permettent pas aux jeunes Français nés de l'immigration, notamment, de s'intégrer dans la diversité française : refus de visas touristiques et de certificats d'hébergement, précarité des demandeurs d'asile et des conjoints de citoyens français, rejet de demandes de regroupement familial, délais anormalement longs pour obtenir un certificat de nationalité.

Les nombreux problèmes qui m'ont été soumis lors des permanences dans ma circonscription, en Seine-Saint-Denis, m'amènent à poser trois questions sur l'obtention des certificats de nationalité, les conditions de délivrance de certains visas et la situation des enseignants étrangers.

L'obtention du certificat de nationalité relève du parcours du combattant. J'ai reçu ces dernières semaines plusieurs jeunes filles et jeunes gens, en situation régulière sur le territoire français, désirant poursuivre leurs études mais qui ne pouvaient s'inscrire à certains examens, comme le baccalauréat ou le permis de conduire, faute d'avoir pu obtenir à temps le certificat de nationalité exigé pour refaire leur carte d'identité. En effet, lorsque les intéressés ont réussi à identifier l'autorité compétente et à réunir les documents justifiant la nationalité, d'inter-

minables délais viennent entraver leurs démarches. Dès lors, comment s'étonner que de jeunes Français nés de l'immigration et en situation régulière deviennent des clandestins, donc des exclus de notre société? La restriction de leurs droits me paraît aussi injuste qu'insupportable.

S'agissant des visas, l'instruction générale qui définit les critères sur lesquels les consulats de France à l'étranger doivent s'appuyer pour accorder ou refuser un visa est considérée comme relevant du domaine confidentiel. Plongées dans l'incertitude et l'instabilité, les personnes auxquelles on refuse le visa n'ont jamais de réponse motivée du consulat de France. Tel est le cas d'une jeune Mauricienne, enceinte de cinq mois, obligée de repartir dans son pays. Elle s'est vu refuser le visa de longue durée après s'être mariée en France, pourtant en situation régulière. Pourquoi ne pas faire connaître les critères retenus par les consulats de France pour l'octroi ou le refus des visas?

Enfin, je souhaite aborder le problème du séjour en France des maîtres auxiliaires étrangers. Dans le département de la Seine-Saint-Denis, de nombreux enseignants vont être évincés de l'éducation nationale pour cause de préférence nationale. Sans travail, ils ne pourront faire renouveler leur titre de séjour. Alors que l'école a besoin d'enseignants; dont le rôle est indispensable, notamment dans les zones d'éducation prioritaires, M. le ministre d'Etat compte-t-il régulariser cette situation?

Ce n'est pas en dressant des obstacles symboliques et juridiques que l'on parviendra à intégrer les jeunes générations de l'immigration. Conservons le modèle d'intégration républicain qui a façonné notre pays et renforçons la coopération Nord-Sud! Prenez les mesures nécessaires pour rétablir les garanties fondamentales des étrangers, notamment des jeunes qui aspirent à vivre en France en toute sécurité.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur Asensi, vous interrogez le ministre de l'intérieur, mais, soucieux de vous donner entière satisfaction, le Gouvernement a estimé que vos questions s'adressaient plutôt au garde des sceaux et au ministre des affaires étrangères, dont je vais donc vous communiquer les réponses, si M. le président me le permet.

Voici d'abord les réponses de M. le garde des sceaux qui inaugure en ce moment même l'école du greffe de Dijon et vous prie d'excuser son absence.

La délivrance d'un certificat de nationalité est un acte juridique important qui nécessite que le juge procède à un examen détaillé de la situation du demandeur. Il convient de souligner que, pour les cas les plus simples, le délai actuel de traitement de ces demandes par les tribunaux d'instance varie de huit jours à un mois. Dans certains cas, la détermination de la preuve de la nationalité française nécessite la production de documents détenus par d'autres administrations, ce qui contribue à accroître les délais d'instruction préalable à la prise de décision par le juge.

Dans le cadre de la réforme du droit de la nationalité, les articles 32 et 39 de la loi du 22 juillet 1993 ont institué le principe d'une spécialisation de certaines juridictions d'instance, notamment pour délivrer les certificats de nationalité. Cette spécialisation se justifie par la volonté affirmée par le législateur d'accroître ainsi la qualité du traitement des affaires de nationalité. Elle présente le mérite d'en favoriser une gestion plus rigoureuse de

nature à améliorer la coordination avec les autres administrations concernées, à éviter la multiplication des cas de fraude ou d'erreur et à assurer une plus grande sécurité juridique. L'affirmation de cette volonté nécessite que des moyens soient parallèlement mis en œuvre au sein des juridictions afin d'améliorer les délais de traitement de ces procédures.

D'une manière générale, conjointement au souci constant d'assurer des effectifs de magistrats permettant de traiter de manière satisfaisante l'augmentation des contentieux, la chancellerie s'emploie depuis plusieurs années à renforcer les effectifs des greffes des juridictions. Ces efforts se traduisent par une diminution très sensible du taux de vacance, tombé en dessous de 3 p. 100 en 1993 et qui se situera en dessous de 2 p. 100 à la fin de l'année 1994, compte tenu des opérations de recrutement en cours de déroulement.

Cette action, qui sera renforcée dans le cadre du plan pluriannuel pour la justice par la création de plus de mille emplois de fonctionnaires, doit permettre aux greffes des juridictions, et plus particulièrement aux greffes des tribunaux d'instance, dont le rôle en matière de délivrance des certificats de nationalité est primordial, de faire face à l'afflux des nouvelles procédures dans des délais de nature à satisfaire l'attente des justiciables.

Par ailleurs, M. Juppé me prie de vous transmettre les éléments de réponse suivants.

Les critères de délivrance des visas sont définis par l'instruction générale sur les visas, document administratif interne dont la commission d'accès aux documents administratifs et la jurisprudence administrative ont confirmé qu'il n'était pas communicable.

De façon générale, la décision d'octroyer un visa se fonde sur un examen individuel de chaque demande visant à vérifier si la présence du demandeur sur le territoire français ne risque pas de constituer une menace pour l'ordre public - on vérifie notamment qu'il n'a pas fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction du territoire - et si le demandeur ne présente pas un risque migratoire, c'est-à-dire s'il n'est pas susceptible de se maintenir irrégulièrement en France après l'expiration de son visa.

Ces éléments de réponse sont certes techniques, monsieur Asensi, mais j'espère qu'ils vous auront donné satisfaction.

**M. le président.** Ces réponses très précises des deux ministres vous inspirent-elles un commentaire, monsieur Asensi?

**M. François Asensi.** J'en prends acte, monsieur le président. Mais je veux insister sur la question des maîtres auxiliaires étrangers dont le contrat ne sera pas renouvelé et qui se trouveront de ce fait en situation irrégulière. Plusieurs dizaines d'entre eux sont concernés dans le département de la Seine-Saint-Denis. Ils enseignent dans des établissements difficiles. Je ne comprends pas que le Gouvernement puisse leur demander de retourner dans leur pays alors que nous avons besoin d'enseignants, surtout dans les secteurs défavorisés. Cela mérite assurément réflexion.

#### PROBLÈMES D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS EUROPÉENNES EN ZONE RURALE

**M. le président.** M. Marc Le Fur a présenté une question, n° 426, ainsi rédigée :

« M. Marc Le Fur appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, au sujet des élections euro-

peennes du 12 juin prochain. Les élections européennes du 12 juin posent de multiples problèmes d'organisation. C'est le cas en particulier pour le monde rural. Cela est dû en particulier à la multiplicité des listes. De nombreuses communes rurales ont dû doubler le nombre de leurs panneaux. Cela est dû surtout aux horaires de fermeture des bureaux de vote : 22 heures. Cela complique énormément la vie de nos communes rurales, surtout celles de moins de 500 habitants qui éprouvent des difficultés pour trouver des volontaires acceptant de participer aux opérations de dépouillement. Les personnels de préfecture sont également soumis à cette occasion à ces contraintes. Il lui demande ce qu'il entend faire pour atténuer ces difficultés et pour qu'en particulier, à l'avenir, nous revenions à des horaires de fermeture de bureaux de vote correspondant à nos usages républicains.»

La parole est à M. Marc Le Fur, pour exposer sa question.

**M. Marc Le Fur.** Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, l'organisation matérielle des élections européennes pose de nombreux problèmes, très mal ressentis par les élus, en particulier ruraux, et vous-même, du fait de vos responsabilités municipales, serez certainement très sensible à ce sujet. N'oublions pas que sur 36 000 communes, 30 000 sont rurales.

Le premier problème tient à la multiplicité des listes, qui tend à multiplier par deux le nombre des panneaux électoraux, même si certains restent vierges durant toute la campagne.

Le deuxième problème tient aux horaires de vote. L'usage républicain veut que nous fermions les bureaux de vote à dix-huit heures dans le monde rural, à vingt heures dans les très grandes villes. Cette fois, nous devons les garder ouverts jusqu'à vingt-deux heures. Cela complique énormément la vie de nos communes rurales, où les maires éprouvent de sérieuses difficultés à trouver des volontaires pour tenir les bureaux de vote ou participer aux opérations de dépouillement.

Pourquoi ces horaires ? On nous dit que les Italiens ferment leur bureaux à vingt-deux heures et qu'il nous faut nous adapter aux règles italiennes. Mais on nous dit par ailleurs que les Belges ferment les leurs dès quinze heures. Au demeurant, alors que les règles d'éligibilité comme les règles d'organisation du scrutin varient notablement d'un pays à l'autre, pourquoi n'en serait-il pas de même pour les horaires ?

On part du principe qu'il ne doit pas y avoir de dépouillement ni de communication de résultats avant que l'ensemble du corps électoral européen se soit exprimé. Pourquoi ? En quoi les résultats français peuvent-ils avoir une quelconque incidence sur les résultats italiens ? En Italie comme en France, ce sont surtout des éléments de politique intérieure qui dicteront le choix des électeurs.

En outre, pour les élections nationales, nous fermons les bureaux et commençons à dépouiller en métropole alors que nos compatriotes du Pacifique continuent à voter. La règle de concordance des horaires de fermeture n'est donc même pas appliquée dans notre droit interne.

N'oublions pas non plus que ces horaires tardifs compliquent énormément la vie des personnels de préfecture. Je leur rends hommage à ce titre et je souhaite savoir, monsieur le ministre, quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour récompenser leur assiduité dans ces circonstances.

À l'avenir, nous devons agir pour atténuer toutes ces difficultés. À défaut, l'idée d'Europe, à laquelle nous sommes tous très attachés, risque une fois de plus, et cette fois dans l'esprit des élus locaux, d'être associée à la pratique de procédures uniformes, lourdes et contraignantes. L'opinion ne veut pas de cette Europe-là.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Je vous remercie, monsieur Le Fur, d'aborder ce sujet dont m'entretenaient souvent mes collègues maires de communes rurales. Pour ma part, je ferai plusieurs heures de permanence dimanche prochain, jusqu'à vingt-deux heures. Je comprends donc votre question et j'espère que la réponse du Gouvernement éclairera nos élus locaux.

Vous avez fait référence à deux problèmes distincts qui affectent l'organisation des élections au Parlement européen du 12 juin prochain.

S'agissant des difficultés que cause aux communes la multiplicité des listes, on doit remarquer que le nombre d'emplacements d'affichage exigé par l'article R. 28 du code électoral - il s'agit des emplacements autres que ceux établis à côté des bureaux de vote - est un maximum et non une valeur absolue. Il est donc toujours loisible aux communes de réorganiser la distribution des emplacements afin que chaque liste bénéficie d'un panneau. Il leur est, en outre, possible d'installer de nouveaux panneaux d'affichage, ne serait-ce qu'en dessinant l'emplacement sur les murs des édifices municipaux.

S'agissant des horaires d'ouverture des bureaux de vote pour les prochaines élections européennes, l'article 9 de l'acte du 20 septembre 1976 contient, vous le savez, deux dispositions essentielles.

D'abord, l'élection des représentants au Parlement européen a lieu au cours d'une « période électorale » débutant le jeudi matin et s'achevant le dimanche suivant, pour respecter les traditions différentes dans la Communauté. En effet, tous les pays n'ont pas adopté le système français, dans lequel on vote systématiquement le dimanche ; certains organisent les consultations en semaine.

Ensuite, les opérations de dépouillement ne peuvent commencer qu'après la clôture du scrutin dans l'Etat où les électeurs voteront les derniers.

La première disposition vise, bien entendu, à tenir compte des habitudes électorales des différents pays.

Quant à la seconde, elle doit être combinée avec un principe fondamental de notre droit interne, inscrit à l'article L. 65 du code électoral, selon lequel le dépouillement doit commencer immédiatement après la clôture du scrutin.

Compte tenu de cette double impossibilité, d'une part de commencer le dépouillement avant la clôture des scrutins dans les autres pays, d'autre part de conserver les urnes closes pendant quelques heures après la fermeture des bureaux de vote, le Gouvernement n'a aucune marge de manœuvre.

Il en résulte que les bureaux de vote ne peuvent être fermés en France qu'au moment où ils le sont dans l'Etat de la Communauté ou l'on vote le plus tard. C'est la raison pour laquelle, tant en 1979 qu'en 1984 et en 1989, nous nous étions alignés sur les horaires de l'Italie, où les bureaux ferment à vingt-deux heures.

Mais il est incontestable que cette heure de clôture tardive, eu égard à nos usages, présente des inconvénients. La perspective de devoir trouver des volontaires pour

assurer la surveillance des opérations de vote pendant une durée aussi longue, puis le dépouillement qui, *de facto* se prolonge au-delà de minuit, n'est pas sans préoccuper, non seulement les parlementaires, mais également de très nombreux maires. Vous avez bien voulu remercier et féliciter les personnels des préfectures pour leur dévouement. Qu'il me soit permis de remercier également tous les élus de France, qui vont remplir leur devoir civique pendant une partie de la nuit de dimanche, à titre entièrement bénévole.

Des maires ont envoyé des centaines de lettres au ministère de l'intérieur, des questions écrites ont été posées, tant par les sénateurs que par certains de vos collègues, et les préfets nous ont fait part de leurs inquiétudes et des protestations des élus des différents départements. Le problème a même été évoqué lors d'une réunion de coordination technique provoquée à l'initiative de l'Espagne, à Palma de Majorque, au mois de janvier 1989. Mais la législation italienne n'ayant pas évolué sur ce point, pas plus que l'acte du 20 septembre 1976, les horaires de fermeture des bureaux de vote seront nécessairement les mêmes lors du scrutin du 12 juin.

Espérons que, la prochaine fois, nos amis italiens fermeront plus tôt leurs bureaux, ce qui nous permettrait d'en faire autant. C'est la seule solution que l'on puisse envisager pour satisfaire les revendications légitimes des élus locaux.

**M. le président.** La parole est à M. Marc Le Fur.

**M. Marc Le Fur.** Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre, et j'espère moi aussi que nous pourrions, par ce biais, revenir à notre tradition républicaine.

Si je reçois parfaitement vos arguments, je crains malheureusement qu'ils ne soient assez incompréhensibles pour les maires des communes qui ne comptent pas plus d'une centaine d'habitants et une soixantaine d'électeurs. Il est temps d'adapter les règles électorales à la réalité des communes rurales, sinon, nous aurons de plus en plus de difficultés à trouver des candidats aux élections municipales, c'est-à-dire des personnes qui acceptent de consacrer du temps et de l'énergie à la vie de leur commune.

#### SITUATION DES SERVICES DE POLICE DANS LA 7<sup>e</sup> CIRCONSCRIPTION DE L'ESSONNE

**M. le président.** M. Jean Marsaudon a présenté une question, n° 430, ainsi rédigée :

« M. Jean Marsaudon appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la situation de la 7<sup>e</sup> circonscription de l'Essonne en matière de sécurité. En effet, les effectifs de police existent mais ils ne disposent pas des équipements nécessaires au bon exercice de leurs missions. Par exemple, la commune de Viry-Châtillon, qui compte 35 000 habitants, réclame en vain depuis 1962 la construction sur son sol d'un commissariat de police. Le maire dispose pourtant d'un terrain qui présente l'avantage de border une zone d'insécurité : la Grande-Borne à Grigny et la Cilof à Viry-Châtillon. La construction d'un commissariat dans ce quartier de Viry-Châtillon serait donc particulièrement opportune. Il voudrait également attirer son attention sur le projet de construction d'un nouveau commissariat dans la commune d'Athis-Mons, projet qui devait être retenu pour l'année 1994 mais dont la réalisation est toujours attendue. Enfin, pour ce qui est de Savigny-sur-Orge, il a obtenu l'affectation de quatre gardiens de la paix supplémentaires, ce qui est posi-

tif, mais le commissariat, déjà trop exigü auparavant, ne permet plus d'intégrer les bureaux et installations nécessaires aux opérations des policiers qui y travaillent. Un relogement de ce commissariat est donc devenu indispensable. Il lui demande quelles sont ses intentions pour améliorer la situation de la police de cette circonscription de l'Essonne. »

La parole est à M. Jean Marsaudon, pour exposer sa question.

**M. Jean Marsaudon.** Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, ma question appelle l'attention du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la situation de la septième circonscription de l'Essonne en matière de sécurité. En effet, si les effectifs de police sont pourvus, les policiers ne disposent pas des équipements nécessaires au bon exercice de leurs missions.

Par exemple, la commune de Viry-Châtillon, qui compte 35 000 habitants, réclame en vain, depuis 1962, la construction sur son sol d'un commissariat de police. Le maire dispose pourtant d'un terrain qui présente l'avantage de border une zone d'insécurité : la Grande-Borne à Grigny et la Cilof à Viry-Châtillon. La construction d'un commissariat dans ce quartier de Viry-Châtillon serait donc particulièrement opportune.

De même, le projet de construction d'un nouveau commissariat dans la commune d'Athis-Mons devait être retenu pour 1994, mais nous attendons toujours que sa réalisation soit engagée.

Enfin, à Savigny-sur-Orge, nous avons obtenu l'affectation de quatre gardiens de la paix de la paix supplémentaires, mais le commissariat, déjà trop exigü auparavant, ne permet plus d'intégrer les bureaux et installations nécessaires aux opérations des policiers qui y travaillent. Un relogement de ce commissariat s'avère donc indispensable. Pour cette opération très souhaitable, ma commune met, depuis 1987, à la disposition du ministre de l'intérieur un terrain tout à fait approprié.

J'attends avec confiance de connaître les décisions que sera amené à prendre le ministre d'Etat dans l'intérêt des habitants de cette circonscription.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément,** ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je vais tenter de répondre, au nom de M. Charles Pasqua, à la question de M. Marsaudon sur la sécurité dans la septième circonscription de l'Essonne, dont il est l'élu.

Dans le cadre du plan de relance pour la ville et de l'utilisation des crédits pour améliorer la sécurité dans les zones sensibles, le ministre d'Etat avait donné des instructions, peu après son arrivée à la tête du ministère de l'intérieur, afin que ses services étudient l'implantation d'un nouveau commissariat de plein exercice dans l'actuelle circonscription de police de Juvisy-sur-Orge, dont la compétence s'étend, outre à la commune de Juvisy-sur-Orge, à celles de Viry-Châtillon, Morsang-sur-Orge et Grigny. En effet, le commissariat actuel s'est révélé très excentré, situation qui pose des problèmes de rapidité d'intervention dans les secteurs les plus sensibles de la circonscription.

Deux communes étaient candidates à l'accueil, Viry-Châtillon et Grigny. A partir des diverses disponibilités foncières proposées par chacune d'elles, le préfet de l'Essonne, après négociation avec les maires, a proposé deux terrains situés, l'un à Viry-Châtillon, à proximité du centre de secours et d'incendie, mais en limite contiguë

de la cité de la Grande Borne, l'autre à Grigny, très bien desservi par l'infrastructure routière et à mi-chemin des deux quartiers Grigny 2 et la Grande Borne. L'étude des deux opportunités foncières conduites par les services compétents du ministère de l'intérieur, en liaison étroite avec le préfet et le directeur départemental de la sécurité publique, a fait apparaître que le meilleur choix pour l'implantation d'un commissariat était incontestablement le site de Grigny, lequel répond parfaitement, en termes de contraintes fonctionnelles, aux exigences des services de police.

Une autorisation de programme en études de 4 millions de francs est en cours de visa chez le contrôleur financier central. Les travaux, d'un montant de 25 millions de francs, seront pris en compte au titre des programmes d'emploi des crédits à venir.

S'agissant du projet de construction d'un commissariat à Athis-Mons, une autorisation de programme de 15 millions de francs a été ouverte pour le financement des études et des travaux. Le dossier de consultation des entreprises est en cours d'achèvement, tandis que l'appel d'offres pour les travaux sera lancé à l'automne prochain. Le chantier pourrait démarrer en janvier 1995 ; la durée prévue est fixée à un an.

Enfin, pour ce qui est du commissariat de Savigny-sur-Orge, qui a reçu le renfort de quatre gardiens de la paix mais dont les locaux se révèlent maintenant trop exigus, je puis vous faire connaître, monsieur le député, que cette opération sera entreprise au titre de la programmation de 1996. Ce projet d'un montant de 22,6 millions de francs, dont la réalisation est prévue sur une durée de dix-huit mois, verra, dès 1996, l'ouverture d'une autorisation de programme de 1,6 million de francs et de crédits de paiement de 1 million de francs.

Ainsi que vous pouvez en juger, un effort considérable est accompli en faveur de la septième circonscription du département de l'Essonne, afin d'adapter le fonctionnement de la police à une demande de sécurité de plus en plus forte et à des conditions de vie de plus en plus difficiles. Je pense que cette réponse est de nature à satisfaire les demandes légitimes que vous formulez pour votre circonscription.

**M. le président.** Confirmez-vous le propos de M. le ministre, monsieur Marsaudon ?

**M. Jean Marsaudon.** Certainement, monsieur le président. Je le remercie de sa réponse et le prie de faire connaître à M. le ministre d'Etat notre satisfaction.

#### ATTRIBUTION DU LABEL DE « GRAND CHANTIER » AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GRAND STADE À SAINT-DENIS

**M. le président.** M. Patrick Braouezec a présenté une question, n° 433, ainsi rédigée :

« M. Patrick Braouezec attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur l'opportunité d'appliquer le label « grand chantier » aux futurs travaux de construction du Grand stade qui accueillera la finale de la coupe du monde de football en 1998 à Saint-Denis. En effet, à partir de l'expérience des constructions des centrales nucléaires, du site de La Défense, de la Cité des sciences et de l'industrie de La Villette, ou plus récemment du tunnel sous la Manche, il a été démontré que ce label permettait, sans coût supplémentaire pour les entreprises, l'application de mesures sanitaires et sociales assurant de meilleures conditions de travail et de sécurité sur ces chantiers.

Compte tenu de la spécificité même de l'équipement à construire et des conditions particulières inhérentes au lieu de son implantation, les dispositions à mettre en œuvre feraient l'objet de négociations avec l'ensemble des partenaires impliqués dans ce projet. En conséquence, il lui demande s'il entend apporter sa contribution pour que le chantier du Grand stade bénéficie de ce label « grand chantier ».

La parole est à M. Patrick Braouezec, pour exposer sa question.

**M. Patrick Braouezec.** Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, dans quelques mois, le Grand stade prévu pour accueillir la finale de la coupe du monde de football, en 1998, commencera à sortir de terre. C'est en effet au mois de janvier 1995 que doit débiter la phase opérationnelle des travaux de construction de cet équipement.

Tout au long de l'élaboration du dossier, la ville de Saint-Denis, le Gouvernement, les responsables du mouvement sportif et les dirigeants du comité d'organisation de la coupe du monde de football se sont attachés à promouvoir les aspects qualitatifs de l'équipement, son intégration urbaine et sociale, son insertion et ses retombées économiques locales en termes d'emploi et de formation. La volonté partagée par tous les partenaires de prendre en compte ces dimensions s'est inscrite dans le souci de répondre aux objectifs assignés au Grand stade en matière de politique de la ville, d'environnement et d'aménagement du territoire. La mise en œuvre du chantier doit nous permettre de concrétiser cette volonté.

Le futur chantier du Grand stade et les chantiers connexes qu'il induit impliqueront des milliers de salariés, pour une durée d'environ trois ans. L'arrivée du Grand stade sur le site du Cornillon s'accompagne en effet de la réalisation d'infrastructures liées : couverture de l'autoroute A1, déplacement de la gare de la ligne B du RER, construction d'une gare sur la ligne D, prolongement de la ligne n° 13 du métro, restructuration de la station de métro Porte-de-Paris. La Plaine-Saint-Denis va ainsi, pendant de nombreux mois, se trouver au cœur d'un vaste chantier.

Il semble réaliste d'imaginer que ces travaux, qu'il faudra entreprendre conjointement en raison du calendrier très serré qui nous est imposé, provoqueront des nuisances pour les habitants de Saint-Denis et pour les entreprises riveraines, ainsi que des perturbations dans l'environnement du site. Il nous faut donc veiller, avant même le début des travaux, à ce que soient prises toutes les mesures nécessaires pour minimiser ces nuisances et pour assurer les conditions de sécurité maximales sur le chantier et ses alentours.

Cela me paraît d'autant plus nécessaire dans la perspective que nous poursuivons. En effet, l'action de formation et d'insertion que nous avons lancée, en partenariat avec les entreprises locales, afin de permettre à des jeunes du bassin d'emploi de se former aux métiers du bâtiment et de s'insérer sur le marché du travail en participant à ces chantiers sera largement tributaire de l'image que nous saurons en donner. Il nous revient donc de faire de ce chantier et de ceux qui lui sont liés des chantiers exemplaires, particulièrement attractifs pour des jeunes sans expérience professionnelle, dont cette première expérience sera de nature ou non à encourager l'insertion dans le monde du travail.

Dans ce contexte, afin de permettre un déroulement satisfaisant du chantier et de maîtriser ses conséquences, je sollicite du Gouvernement la mise en œuvre de la procédure dite de « grand chantier ». Cette procédure, issue

de l'accord cadre de 1978 sur les centrales nucléaires, offre de nombreux avantages pour les salariés employés sur les chantiers. Elle a été étendue, depuis son origine, à d'autres chantiers que ceux relatifs aux centrales nucléaires. On peut citer, par exemple, le chantier du site de la Défense, celui de la Cité des sciences ou plus récemment, celui du tunnel sous la Manche.

L'insert de cette procédure réside dans la grande souplesse du texte cadre qui la régit et dans ses procédés de mise en œuvre : formalisée par des relevés de décision du comité interministériel pour l'aménagement du territoire, le label « grand chantier » est défini par des conventions négociées au cas par cas avec les entreprises parties prenantes des travaux, en fonction de la spécificité même des chantiers et de leur lieu d'implantation. Les conditions de travail, de sécurité et de vie des salariés sont ainsi envisagées et améliorées de manière optimale.

En ce qui concerne les chantiers du Grand stade, et comme le prévoit la procédure, les dispositions précises à prendre dans le cadre d'un label « grand chantier » seraient bien sûr à établir au cours des négociations avec les partenaires concernés par les travaux. La Fédération nationale des travailleurs de la construction a néanmoins déjà réfléchi à quelques propositions qui pourraient être prises en compte afin d'organiser les rapports entre les différents acteurs sur le chantier.

Les procédures « grand chantier » peuvent également, comme ce fut le cas pour la construction de la centrale nucléaire de Civaux, encourager le recours à l'emploi local ou régional en favorisant les actions de formation professionnelle, et contribuer ainsi à répondre à nos objectifs en la matière.

Autant de pistes qui ne représentent pas une liste exhaustive des possibilités qu'offre ce label, mais qui constituent quelques éléments d'une réflexion qui s'avérerait, à mon avis, positive pour le déroulement de ce gigantesque chantier à venir.

L'expérience de la construction des centrales nucléaires ou des chantiers qui ont fait l'objet de cette procédure montre que les mesures sanitaires et sociales qu'elle garantit n'ont pas occasionné de coût supplémentaire pour les entreprises. En effet, le financement et la mise en commun de structures sanitaires et de locaux à vocation sociale peut même leur procurer une économie substantielle.

L'avantage offert par le label « grand chantier » semble donc d'autant plus intéressant que les travaux qu'il englobe sont importants. De la même manière, les salariés de toutes les entreprises qui participent aux travaux peuvent bénéficier des clauses fixées par les accords. C'est pourquoi il paraît judicieux, dans le cas du Grand stade, de regrouper l'ensemble des chantiers concernés sous ce label.

Enfin, à la veille des élections européennes, au moment où les laudateurs des politiques de grands travaux et de grands chantiers européens occupent le devant de la scène de l'actualité, nous pourrions réaliser, à la Plaine-Saint-Denis, une opération exemplaire. Le chantier du Grand stade, équipement d'intérêt national et à vocation internationale d'ici à quatre ans, nous en donne l'occasion.

M. le ministre de l'équipement entend-il contribuer à l'octroi du label « grand chantier » aux travaux du Grand stade ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément,** ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le député, je ne saurais personnellement répondre à votre très longue question

- c'était presque un discours - mais je vais tenter de vous donner satisfaction en vous transmettant la réponse de M. Bernard Bosson, qui assiste actuellement au congrès annuel de l'union des transports publics à Tours.

Il existe effectivement une procédure qui reconnaît - sans qu'il s'agisse à proprement parler d'un label - un statut spécifique à certains grands chantiers. Le statut est reconnu par décision du CIAT après avis de la commission interministérielle des grands chantiers, commission présidée par le délégué à l'aménagement du territoire. Ce problème concerne donc au premier chef le ministre chargé de l'aménagement du territoire.

M. Bosson tient néanmoins à vous apporter les premiers éléments d'information suivants.

Le statut n'est dans les faits reconnu que pour les opérations de très grande ampleur, du type centrales nucléaires, et situées dans des zones, notamment rurales, ne disposant pas d'équipements - tels que logements, infrastructures, équipements publics - nécessaires pour assurer dans des conditions correctes l'existence de milliers de personnes travaillant sur un chantier dont la durée dépasse très largement celle prévue pour le Grand stade. Cette procédure permet d'assurer le financement et la réalisation de ces équipements, étant observé que leur prise en charge finale s'impute sur les recettes fiscales à venir à la fin du chantier.

La réalisation du Grand stade, qui s'effectue en zone urbaine et dont le déroulement sera de durée limitée, n'entre donc pas dans la catégorie des grands chantiers susceptibles de bénéficier *a priori* de cette procédure.

Pour autant, il s'agit d'une opération exceptionnelle dont l'ampleur propre justifie d'évidence des mesures spécifiques de nature à assurer des garanties de qualité de vie aux salariés des chantiers comme à la population avoisinante. M. Bosson est tout à fait sensible aux préoccupations que vous exprimez et tient à vous indiquer que M. le préfet de la Seine-Saint-Denis, en liaison avec la délégation interministérielle, s'emploie à mettre en place un dispositif particulier associant l'ensemble des partenaires afin de faire en sorte que ce chantier fonctionne dans des conditions sociales et de sécurité parfaitement satisfaisantes. J'ajoute que le préfet met également en place un dispositif particulier pour que les demandeurs d'emploi locaux puissent faire valoir dans des conditions optimales leur candidature pour travailler sur ce chantier.

Je précise enfin que le cahier des charges de la future concession, actuellement au stade de la consultation, comportera un règlement et des annexes spécifiques garantissant un niveau d'exigence exemplaire du point de vue de l'insertion dans le site, du point de vue des conditions sanitaires et sociales d'exécution du chantier tant pour les entreprises titulaires que pour les sous-traitants, du point de vue enfin de la maîtrise des nuisances pouvant affecter la population vivant à proximité du site.

M. Bosson vous l'assure, monsieur Braouezec, l'ambitieux projet du Grand stade sera réalisé avec le maximum de garanties souhaitables.

#### DÉCRETS D'APPLICATION DE LA LOI DU 31 DÉCEMBRE 1992 RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

**M. le président.** M. Didier Mathus a présenté une question, n° 435, ainsi rédigée :

« La loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit constitue une réelle avancée pour une prévention efficace des nuisances sonores. Malheureusement, à ce jour, aucun des quelque quinze décrets nécessaires à l'application de cette loi n'est

paru. Ces textes d'application sont très attendus par de nombreuses associations représentant notamment des riverains de lignes TGV existantes ou programmées. C'est notamment le cas en Saône-et-Loire où une association des riverains et usagers du TGV est en négociation depuis plusieurs années avec la SNCF pour la résorption des nuisances sonores causées par la ligne du TGV Sud-Est, la plus ancienne ligne TGV, qui relie Paris à Lyon. L'article 12 de la loi du 31 décembre 1992 dispose notamment que "la conception, l'étude et la réalisation des aménagements et des infrastructures de transports terrestres prennent en compte les nuisances sonores que la réalisation ou l'utilisation de ces aménagements et infrastructures provoquent à leurs abords. Des décrets en Conseil d'Etat précisent les prescriptions applicables : aux infrastructures nouvelles ; aux modifications ou transformations significatives d'infrastructures existantes ; aux transports guidés et en particulier aux infrastructures destinées à accueillir les trains à grande vitesse ; aux chantiers". L'intention du législateur était alors de faire en sorte que soient prises en compte les spécificités des nuisances sonores liées aux transports ferroviaires et tout particulièrement aux TGV. Le mode de calcul d'un niveau sonore diurne moyen auquel se réfère la SNCF, adapté aux nuisances sonores autoroutières, ne rend pourtant pas compte des nuisances sonores spécifiques du TGV. Ainsi, les riverains de la voie Sud-Est sont-ils soumis à plus de cent passages quotidiens, avec des bruits d'attaque très brefs mais très violents, allant de 70 à 100 décibels. Le 9 décembre 1993, interrogé par un de ses collègues, le ministre indiquait que "les projets de décrets prévus à l'article 12 de la loi du 31 décembre 1992 seraient adressés au Conseil d'Etat avant la fin du mois de janvier 1994 et que, afin de tenir compte des spécificités liées aux bruits ferroviaires, un arrêté d'application spécifique est en préparation, pour lequel nous attendons les résultats d'une étude de définition des indicateurs de mesure les plus pertinents. Ces résultats seront disponibles au début de 1994". M. Didier Mathus demande à M. le ministre de l'environnement où en est la publication de ces décrets d'application et quels sont les résultats de l'étude commandée par son ministère. Il lui demande de préciser s'il prévoit que les lignes existantes pourraient bénéficier des dispositions à venir. »

La parole est à M. Didier Mathus, pour exposer sa question.

**M. Didier Mathus.** La loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit a constitué une réelle avancée dans la lutte contre les nuisances sonores. Malheureusement, à ce jour, aucun des quinze décrets nécessaires à l'application de cette loi n'est encore paru. Or ces textes d'application sont très attendus, notamment par les associations représentant les riverains des lignes TGV, et surtout celle du TGV Sud-Est qui fut la première construite. Elles espèrent en effet trouver là un début de solution.

L'article 12 de la loi du 31 décembre 1992 dispose notamment que « la conception, l'étude et la réalisation des aménagements et des infrastructures de transports terrestres prennent en compte les nuisances sonores que la réalisation ou l'utilisation de ces aménagements et infrastructures provoquent à leurs abords. Des décrets en Conseil d'Etat précisent les prescriptions applicables : aux infrastructures nouvelles ; aux modifications ou trans-

formations significatives d'infrastructures existantes ; aux transports guidés et en particulier aux infrastructures destinées à accueillir les trains à grande vitesse ; aux chantiers ».

L'intention du législateur était alors de faire en sorte que soient prises en compte les spécificités des nuisances sonores liées aux transports ferroviaires, tout particulièrement aux TGV, qui ne sont pas comparables avec les nuisances sonores autoroutières ou d'aéroports. En réponse à une question de notre collègue, M. Daubresse en décembre dernier, le ministre avait indiqué qu'une étude serait réalisée pour déterminer quels étaient les meilleurs indicateurs de mesure des nuisances spécifiquement occasionnées par les TGV. Aujourd'hui, nous attendons toujours et les conclusions de cette étude, et la parution des décrets d'application. Or, encore une fois, pour certaines personnes cette attente a des conséquences très concrètes. Ainsi, les riverains de la voie Sud-Est, qui se sont bien sûr installés là bien avant que la voie n'existe et qui, au début, devaient subir quatre ou cinq passages quotidiens, doivent aujourd'hui en supporter 140 ! Le trafic de nuit est même envisagé. Leur situation est donc extrêmement difficile.

Monsieur le ministre, où en est le Gouvernement ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur le député, je veux tout d'abord vous présenter les excuses de M. Michel Barnier, retenu au conseil des ministres de l'environnement à Luxembourg et qui m'a chargé de répondre à votre question.

L'application complète de la loi sur le bruit nécessite la publication d'environ douze décrets. Lors de la prise de fonctions de ce gouvernement, aucun de ces décrets n'avait été élaboré.

A la fin de ce mois, deux d'entre eux auront été publiés. Il s'agit du décret relatif au plan de gêne autour des aérodromes et du décret relatif aux modalités d'aide des riverains des aérodromes. Quatre auront été soumis pour avis au Conseil d'Etat et six seront en cours d'élaboration, dont trois soumis pour avis au conseil national du bruit.

S'agissant du décret concernant les infrastructures de transport terrestre que vous évoquez, vous vous inquiétez des dispositions qui vont être adoptées pour les lignes TGV. Le ministre de l'environnement tient à vous rassurer à ce sujet. En effet, les obligations de limitation du niveau sonore ont été arrêtées conjointement, dès le mois septembre 1993, par les ministres de l'équipement et de l'environnement. Ces obligations fixent le même niveau d'exigence que celui qui a été retenu pour les voies routières, soit soixante décibels en niveau sonore diurne, avec une tolérance de deux décibels en attendant que la totalité des rames TGV ait été renouvelée. Les lignes TGV auxquelles vous avez fait référence ont effectivement les rames les plus anciennes.

En cas de transformation ou de modification significatives de l'infrastructure et de ses conditions d'exploitation, les dispositions du décret pourront s'appliquer aux voies modifiées.

Par ailleurs, M. Michel Barnier me charge de vous informer qu'il fera une communication sur le bruit lors du prochain conseil des ministres.

Telle est, monsieur le député, la réponse que M. Barnier souhaitait vous faire.

**M. le président.** La parole est à M. Didier Mathus.

**M. Didier Mathus.** Monsieur le ministre, vous nous dites que les nuisances spécifiquement occasionnées par les TGV ont été prises en compte. Malheureusement, et c'est là que le bât blesse, il n'existe pas de mesure spécifique des nuisances sonores des TGV. Il s'agit en effet d'un bruit d'attaque très bref, mais très violent. Or les méthodes de mesure du bruit utilisées avaient été élaborées pour les autoroutes. Elles consistent à mesurer un bruit moyen tout au long de la journée. Elles ne sont donc absolument pas adaptées aux nuisances subies par les riverains des lignes de TGV. D'autant que, lorsque la ligne sud-est a été construite, les préoccupations relatives à l'environnement étant loin d'atteindre le niveau que l'on connaît aujourd'hui, la protection sonore des riverains fut des plus sommaires.

La question reste donc entière, monsieur le ministre. Ce qui a été décidé au moins de septembre ne résout en rien, selon moi, le problème auquel sont confrontés les riverains du TGV. S'ils avaient accepté leur sort lorsqu'il y avait six passages par jour, ils ne peuvent plus le faire lorsqu'il y en a 140 !

**M. le président.** Vous permettez au président de faire observer que la question de M. Mathus pose le problème typique du contrôle de l'application de la loi.

#### FACTURATION DE L'EAU POTABLE

**M. le président.** M. Michel Mercier a présenté une question, n° 422, ainsi rédigée :

« M. Michel Mercier expose à M. le ministre de l'environnement que la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a, notamment, modifié les régimes de tarification de l'eau potable. Avant l'intervention de ce texte, les communes ou leurs groupements facturaient l'eau à l'abonné selon un système forfaitaire. Le système nouveau mis en place par cette loi substitue à la facturation forfaitaire une facturation assise sur la consommation réelle de chaque abonné. La réglementation a, toutefois, prévu qu'une partie du prix de l'eau pouvait être constituée par une prime fixe pour assurer un minimum de sécurité aux collectivités locales. Les transferts de prix nés de cette modification législative apparaissent en ce moment. Ils se traduisent par de très fortes augmentations, notamment chez les plus petits consommateurs. Aussi lui demande-t-il de lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour obvier à cette situation non prévue par le législateur. »

La parole est à M. Michel Mercier, pour exposer sa question.

**M. Michel Mercier.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'environnement.

La loi du 3 janvier 1992 a notamment modifié les régimes de tarification de l'eau potable. A un régime de tarification fondé sur le forfait, elle a substitué un régime de tarification assis sur la consommation réelle du consommateur. Les transferts de prix nés de cette modification législative sont par ailleurs augmentés de l'effet mécanique de la mise en place de la nouvelle circulaire relative à la comptabilité de l'eau et de l'assainissement. Cela se traduit par de très fortes augmentations, qui apparaissent en ce moment et qui touchent les petits consommateurs.

Quelles mesures le Gouvernement entend-il donc prendre pour remédier à cette situation qui n'avait pas été prévue par le législateur et qui conduit à de nombreuses difficultés les communes et syndicats de communes ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Je suis heureux de répondre à M. Michel Mercier, président du conseil général du Rhône, sur cette question si importante de l'incidence sur le prix de l'eau du nouveau système de tarification mis en place par l'article 13 de la loi du 3 janvier 1992.

Monsieur Mercier, je viens d'indiquer à M. Mathus où se trouvait aujourd'hui M. Michel Barnier, je n'y reviendrai donc pas. La réponse que je vous fais en son nom abordera d'abord quelques éléments généraux des problèmes rencontrés à l'heure actuelle. En effet, la presse nationale ou régionale s'est fait l'écho de réactions locales devant certaines hausses du prix de l'eau constatées à la réception des factures. On peut schématiquement identifier trois causes possibles à ces augmentations.

Tout d'abord, l'incidence de l'accélération des programmes d'assainissement des communes. Cette mise à niveau des équipements, voulue et décidée au niveau national depuis maintenant deux ans, s'est traduite par un accroissement important des programmes d'investissement à réaliser par les collectivités locales. Le montant des travaux correspondants, prévus sur la période 1992-1996 du VI<sup>e</sup> programme des agences, s'élève à environ 50 milliards de francs. Elle est rendue nécessaire pour la reconquête des rivières et des nappes et nous y sommes tenus dans le cadre de la directive européenne qui fixe à 2005 la mise en conformité de toutes les communes.

Deux autres mesures plus techniques peuvent également expliquer certaines augmentations en fonction des conditions locales.

La première consiste en la mise en application de l'instruction comptable M 49 qui rappelle la nécessité de l'équilibre budgétaire des services d'eau aux termes du code des communes. Son application immédiate peut, dans certains cas, provoquer des variations brutales du prix de l'eau, particulièrement sensibles dans le cas des petites communes rurales ou à l'occasion de la réalisation d'investissements importants. Des aménagements ont récemment été apportés au dispositif d'application pour atténuer ces évolutions brutales.

La seconde consiste en l'application du nouveau système de tarification de l'eau, mis en place par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 dans son article 13 - c'est l'objet de votre question - et qui peut provoquer des augmentations importantes pour certains usagers.

Vous vous êtes inquiété, à juste titre, de certains forts pourcentages d'augmentation du prix de l'eau constatés dans votre région, plus de 100 p. 100 parfois. Ces évolutions sont effectivement très préoccupantes mais, pour la bonne information des citoyens, on peut noter qu'elles ne se traduisent que par une évolution du prix du litre d'eau limitée à quelques centimes.

Tout d'abord, rappelons l'origine de cette disposition voulue par le législateur.

Le système du forfait, assez répandu dans certaines régions, était à l'origine de gaspillages car, dans certains cas, il constituait une sorte de droit à consommer jusqu'à épuisement du volume du forfait, parfois supérieur aux besoins propres des ménages. J'ai connu personnellement ce système-là dans un syndicat des eaux.

Par ailleurs, de nombreux Français étaient choqués de payer une eau qu'ils n'avaient pas consommée. Les plus fortes protestations provenaient notamment des consommateurs d'eau des communes touristiques. Il fallait donc une incitation, à travers le prix de l'eau, pour lutter

contre ce gaspillage : les récentes sécheresses sont là pour nous rappeler que l'eau peut être un bien rare et précieux.

L'application de ce texte, rendu obligatoire par la loi à compter du 3 janvier 1994 - deux ans après sa promulgation - a, comme vous le signalez, fortement modifié la structure du prix de l'eau dans certains cas. Comme pour les problèmes posés par l'application de l'instruction comprable M49, je crois qu'il faut être pragmatique dans la recherche des solutions.

Tout d'abord, le principe énoncé dans l'article 13 de la loi, qui prévoit un prix de l'eau décomposé entre une partie fixe et une partie proportionnelle aux volumes, laisse une marge de liberté aux maires dans la définition des modalités de mise en œuvre. La loi autorise ainsi les maires ou les présidents de syndicats de distribution d'eau, dans la limite du principe d'égalité devant les charges, à mettre en place une facturation très souple qui permet, dans la transparence, d'ajuster les contributions des différentes catégories d'usagers. Sur le fond, l'utilisation judicieuse de la facturation des charges fixes et d'une modulation dans l'année du coût au mètre cube permet de répartir le coût de la distribution d'eau entre les différents types d'usagers.

Par ailleurs, le décret d'application de l'article 13 prévoit des dérogations au principe de la proportionnalité si la commune connaît habituellement de fortes variations de population. Ce dispositif, s'il est appliqué dans l'ensemble de ses dimensions, doit permettre la mise en place d'un système de tarification ne présentant pas les anomalies que vous avez, à juste titre, mentionnées.

Chaque préfet peut être saisi directement pour examiner les cas particuliers les plus préoccupants, et le Gouvernement, compte tenu de l'émotion suscitée, pourra confirmer l'ensemble du dispositif par une circulaire aux préfets.

Le ministre de l'environnement lui-même est prêt à faire examiner personnellement les situations locales qui paraîtraient tout à fait anormales ou inexplicables.

Voilà la réponse. Elle est évidemment technique, mais j'espère qu'elle satisfera vos légitimes demandes d'explication.

**M. Michel Mercier.** Merci, monsieur le ministre.

#### SITUATION DE L'INDUSTRIE ÉLECTRONIQUE ET INFORMATIQUE FRANÇAISE

**M. le président.** M. Jacques Guyard a présenté une question, n° 434, ainsi rédigée :

« L'industrie électronique et informatique française traverse une passe très difficile. L'Essonne, qui regroupe les principales unités françaises de production, est particulièrement touchée. A Evry, Digital Equipment Corporation connaît son cinquième plan social en deux ans ; l'usine IBM de Corbeil-Essonnes, la première d'Europe, a perdu un tiers de son personnel. Plus de 2 000 emplois qualifiés ont ainsi disparu et beaucoup d'autres sont menacés. Les directions mondiales de ces entreprises délocalisent leur production vers le tiers monde ou dans les secteurs à salaires plus faibles en Europe. M. Jacques Guyard demande à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur quelles mesures il compte prendre, au plan national comme au plan européen, pour que ces entreprises maintiennent en Europe, et particulièrement en France, une part de leur production équivalente à ce qu'elle était dans les dix dernières années. »

La parole est à M. Jacques Guyard, pour exposer sa question.

**M. Jacques Guyard.** Monsieur le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, vous le savez, l'industrie électronique et informatique traverse une passe très difficile, qu'il s'agisse des entreprises françaises ou des entreprises de stature mondiale implantées en France.

Cette situation concerne tout particulièrement mon département, l'Essonne, qui abrite la plupart de ces entreprises et plus précisément la région d'Evry-Corbeil que je représente ici. Nous retrouvons en effet sur le territoire de ces deux communes les sièges sociaux de Hewlett-Packard France et de Digital Equipment Corporation France et la très grosse usine de fabrication et de développement de micro-processeurs de Corbeil-Essonnes. Or depuis pratiquement trois ans, plus de 3 000 emplois des secteurs de l'informatique et de l'électronique ont été perdus sur ce site. C'est ainsi que l'usine IBM de Corbeil-Essonnes, qui était la première d'Europe avec plus de 5 000 salariés il y a seulement sept ans, ne compte plus aujourd'hui que 2 700 salariés à temps plein et 500 à temps partiel, et la direction prévoit encore de supprimer 300 emplois tous les ans.

Mais, au-delà de la crise économique et de l'accroissement de productivité que connaissent ces entreprises, c'est leur stratégie mondiale qui est en question. Le maintien d'IBM à Corbeil-Essonnes suppose la confirmation rapide de la décision d'y fabriquer la nouvelle génération de microprocesseurs Risc, *power PC*, et d'y développer les nouvelles mémoires dites *Dram*. Ces décisions doivent se prendre actuellement. Elles seraient d'ailleurs conformes aux engagements antérieurement pris entre IBM et le gouvernement français, à la suite des avantages dont a bénéficié cette entreprise. Ce serait aussi une contrepartie normale aux crédits que l'Union européenne a attribué à IBM.

Pour ce qui concerne Digital Equipment Corporation, la situation est relativement comparable, mais aggravée par des consignes extrêmement strictes de la direction mondiale qui pousse la direction française à des licenciements secs et décourage toutes les solutions négociées. De ce fait, Digital Equipment se retrouve confronté dans l'ensemble de l'Europe à des conflits très durs. Aujourd'hui même, d'ailleurs, tous les comités d'entreprise de Digital Equipment d'Europe sont réunis à Genève, au siège européen de la société, pour s'opposer aux 7 000 suppressions d'emplois prévues sur notre continent, dont près d'un millier en France. Le comité d'entreprise, qui s'est déclaré prêt à discuter de temps partiel ou de réduction de la durée du travail - il s'agit là de secteurs à salaires relativement élevés - se heurte pour l'instant à un refus de la direction. Celle-ci a cependant légèrement réduit son plan de licenciements, qui est passé en deux mois de 471 à 312.

Monsieur le ministre, quelles mesures le gouvernement français compte-t-il prendre pour que ces deux groupes maintiennent l'emploi, bien sûr, mais aussi un très important outil de recherche-développement et de production ? En tout état de cause, votre intervention devra se faire tant au plan national qu'au plan européen puisque, de toute évidence, en la matière une partie des solutions se négocie à l'échelle de l'Europe entière.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

**M. Gérard Longuet**, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Monsieur Guyard, votre question est d'une actualité brûlante pour la raison même que vous avez évoquée : la réunion au niveau européen des comités d'entreprise du groupe Digital Equipment Corporation à propos du programme de licenciements spectaculaire qui est envisagé.

Je voudrais d'abord revenir sur votre analyse d'ensemble et essayer ensuite d'apporter des réponses plus précises, mais malheureusement incomplètes.

Ainsi que vous l'avez indiqué, nous sommes donc dans un secteur d'activité où les gains de productivité sont spectaculaires : l'informatique évolue et la production des systèmes connaît un développement tant du savoir-faire que de la productivité. Mais le marché augmente moins vite que les gains de productivité, ce qui pose un premier problème.

Nous assistons par ailleurs à une banalisation des produits. Certains, parlant des produits informatiques, vont même jusqu'à utiliser le mot anglais « *commodities* », qui recouvre en fait la notion de bien courant ; le produit informatique est presque considéré comme une matière première. Les emplois dans l'informatique vont vers l'amont ou l'aval. En amont, nous assistons à un formidable effort dans les semi-conducteurs. Les effectifs salariés en France dans la fabrication des semi-conducteurs ont ainsi légèrement progressé cette année - pas chez IBM, et j'y reviendrai. Mais les emplois vont surtout vers l'aval, vers tout ce qui concerne les logiciels et l'application dans l'entreprise.

Quelles sont les ripostes possibles ?

La première consiste à développer des produits nouveaux et des lignes nouvelles que les gains technologiques de productivité rendent possibles. Malheureusement, cette perspective s'inscrit dans un contexte économique extraordinairement mauvais où les résultats sont très négatifs. Cela vaut tant pour les entreprises françaises comme Bull que pour les sociétés américaines implantées en Europe, telles IBM et DEC.

Qu'a fait le Gouvernement ? Le plus urgent était de négocier avec IBM, et si vous avez cité l'établissement de Corbeil, j'évoquerai le site de Montpellier, qui risquait d'être supprimé.

En nous appuyant sur les arguments que vous avez vous-même avancés, c'est-à-dire les efforts de financement accomplis dans le secteur de la recherche-développement par le Gouvernement et par la Communauté européenne, nous avons réussi, en liaison avec la société, à obtenir le maintien de l'unité d'IBM à Montpellier.

Certes je reconnais qu'il y a eu diminution des effectifs à Corbeil, mais la solution - vous l'avez vous-même mentionnée - réside dans la capacité de cette entreprise à développer de nouveaux produits. Dans le cadre des programmes européens, nous associerons donc les financements communautaires, ouverts à toutes les entreprises, à un effort de localisation en Europe, surtout en France, notamment pour les mémoires Risc que vous avez citées.

En ce qui concerne Bull, nous avons hérité d'une situation que vous connaissez. Les mesures relatives à l'emploi décidées en 1993 et en 1994 avaient été préparées. La seule bonne nouvelle - mais elle est d'importance - est que le chiffre d'affaires est reparti à la hausse : plus 20 p. 100. Ainsi les pertes de 1994 devaient-elles être inférieures de près de la moitié à celles de 1993. Nous entrons donc dans une logique de redémarrage de Bull, grâce à des mesures qui, si elles ont touché directement l'entreprise, ont permis d'en assurer la continuité.

Pour ce qui est de la société DEC, je ne suis pas en mesure de vous répondre ce matin, je vous l'avoue franchement. En revanche, puisque vous m'avez interpellé, je ferai en sorte que vous soyez reçu à mon cabinet afin que nous puissions examiner ensemble la situation particulière de DEC dans l'Essonne et étudier les mesures que nous pourrions mettre en œuvre pour soutenir les efforts des salariés et les vôtres, avec les éléments dont nous disposons et qui ne sont pas négligeables : la commande publique et le financement des programmes de recherche. Je me tiens donc à votre disposition.

#### MENACES DE FERMETURE DE L'AGENCE D'EXPLOITATION EDF-GDF DE VOYENNE

**M. le président.** M. Jean-Pierre Balligand a présenté une question, n° 436, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la nouvelle menace de fermeture de l'agence d'exploitation EDF-GDF de Vayenne (Aisne). Un récent projet de réorganisation des activités sur le site de Vayenne tend à la suppression du magasin, du poste et de la liaison informatique avec les bureaux de Laon. Le district EDF de Vayenne se trouverait ainsi vidé de ses derniers moyens humains et matériels. Cette décision revient à supprimer cette agence. Se référant à sa réponse à une question n° 2162 du 14 juin 1993, il lui demande quelles instructions il compte donner aux services EDF-GDF. Cependant, le district EDF de Vayenne couvre 77 communes rurales regroupant plus de 23 000 habitants et dont certaines se situent à 30, voire 40 kilomètres de Laon. Dans ces conditions, ne peut-on craindre que cette réorganisation se traduise dans les faits par une diminution significative du service rendu ? Il lui demande quelles instructions il compte donner aux services EDF-GDF pour que son agence de Vayenne garde une réelle capacité d'intervention. »

La parole est à M. Jean-Pierre Balligand, pour exposer sa question.

**M. Jean-Pierre Balligand.** Ma question, monsieur le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, est simple.

Un récent projet de réorganisation des activités d'EDF-GDF sur le site de Vayenne, au nord de Laon, tend à la suppression du magasin, du poste et de la liaison informatique avec les bureaux de cette ville. Le district EDF de Vayenne se trouverait ainsi vidé de ses derniers moyens humains et matériels. Cette décision reviendrait purement et simplement à supprimer l'agence.

Me référant en particulier à la réponse que vous aviez adressée à ma question n° 2162 du 14 juin 1993, je me permets de vous demander quelles instructions vous comptez donner aux services EDF-GDF, en cohérence avec les indications que vous m'aviez alors communiquées.

Je vous rappelle que le district EDF de Vayenne couvre soixante-dix sept communes rurales regroupant plus de 23 000 habitants, et dont certaines se situent à trente voire quarante kilomètres de Laon. Il serait donc absurde de conserver dans cette commune les six employés qui y travaillent en les obligeant à effectuer deux fois par jour l'aller-retour à Laon, située à vingt-trois kilomètres, pour aller chercher puis ramener le matériel nécessaire à leurs interventions. Du point de vue de la rationalité

économique, on peut difficilement faire pire, sans parler de la productivité des agents qui perdront ainsi un temps considérable.

Dans ces conditions, ne peut-on craindre que cette réorganisation ne se traduise dans les faits par une diminution significative du service rendu à la population et aux communes ?

Même s'il est de mode, surtout à EDF, en particulier dans notre département, de vouloir réorganiser et rationaliser l'ensemble des services, il faudrait raison garder, d'autant que si ma question concerne ponctuellement Vayenne, elle pourrait valoir pour d'autres endroits du territoire français.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

**M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.** Votre question, monsieur Balligand, me laisse perplexe. J'ai en effet l'impression qu'il y a un malentendu.

Vous savez que le Premier ministre a décidé, le 10 mai 1993, un moratoire qui suspend la fermeture ou la réduction des services publics de proximité. Je vous ai écrit en ce sens en répondant à l'une de vos questions écrites. La direction nationale EDF-GDF Services m'a très clairement assuré que les six personnes affectées à Vayenne y demeureront et assureront, depuis cette commune, où elles continueront de résider, les services requis aux usagers.

Je sais que, sur le plan technique, est opérée une mutualisation des moyens techniques qui implique certains regroupements à Laon. N'étant pas technicien, je ne saurais entrer dans le détail. En revanche, quand vous m'apprenez que le personnel, avant d'être opérationnel, doit aller chercher le matériel nécessaire à vingt-trois kilomètres, puis le ramener, j'avoue que cela me pose problème !

En réponse à votre question, je puis donc vous donner l'assurance officielle que, malgré la mutualisation des moyens l'agence de Vayenne ne va pas disparaître et que les six agents concernés y resteront affectés. En outre, puisque les services « plus » sont à la mode, je vais vous offrir en quelque sorte un « service après-vente des questions orales sans débat » en demandant à mes collaborateurs de s'assurer que la mutualisation des moyens techniques ne prépare pas, à terme, une suppression pure et simple de l'agence de Vayenne, laquelle suppression, je le répète n'est nullement d'actualité.

Je comprends que vous souhaitiez davantage de détails sur le fonctionnement de ce service, car vous êtes attaché à votre région, ce qui est bien normal. Je ferai donc en sorte que vous obteniez y compris sur le plan technique tous apaisements, car je ne suis pas en mesure de vous les donner aujourd'hui.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Balligand.

**M. Jean-Pierre Balligand.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de prévoir une rencontre sur ce sujet. Il serait d'autant plus malvenu d'insister que l'article 12 du projet sur l'aménagement du territoire qui va venir en discussion - je sors d'une réunion de la mission d'information sur ce texte, cher à M. Pasqua - dispose que le préfet sera le véritable responsable, au moins dans un premier temps et pour une certaine période, de l'ensemble des services publics du département.

A quelques semaines de l'examen de ce projet par l'Assemblée nationale, il serait inconvenant que nous ne trouvions pas, avec vos services, une mesure qui permettent de maintenir un réel service de proximité au profit de la population.

**M. le président.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

2

### REMISE DES RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES SIGNALÉES PAR LES PRÉSIDENTS DE GROUPES

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale vient de me faire parvenir les réponses aux questions écrites signalées par MM. les présidents des groupes qui devraient être remises lors de la présente séance.

La liste de ces questions sera publiée en annexe au compte rendu intégral.

3

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur le nouveau contrat pour l'école.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1216, modifiant certaines dispositions du code minier et l'article L. 711-12 du code du travail.

M. Pierre Lang, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 1272).

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures.)

Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT

